

# Analyse du cumul des mandats en Belgique (2004-2016)

Edouard Francq

Étudiant en master sciences politiques à l'Université Catholique de Louvain en collaboration avec Cumuleo dans le cadre d'un stage.

## Tables des matières

Introduction.....	3
Première partie.....	5
1. Définitions.....	5
2. Cadre juridique.....	5
2.1. Réglementation .....	6
2.2. Cumul de fonctions politiques et cumul de fonctions dérivées .....	8
3. Arguments en faveur et en défaveur du cumul .....	9
3.1. En faveur du cumul .....	9
3.2. En défaveur du cumul .....	10
Deuxième partie .....	12
1. Méthodologie.....	12
2. Évaluation du cumul des mandats de la période 2004-2016 tous partis confondus .....	12
3. Évaluation du cumul des mandats de la période 2004-2016 des partis francophones et néerlandophones.....	13
4. Analyse par partis.....	14
4.1. Nombre de mandataires des partis francophones ayant déposé une déclaration de mandats (période 2004-2016) .....	15
4.2. Nombre de mandataires des partis néerlandophones ayant déposé une déclaration de mandats (période 2004-2016) .....	15
4.3. Moyenne des mandats cumulés entre 2004 et 2016 : tous partis confondus.....	16
4.4. Moyenne des mandats rémunérés cumulés entre 2004 et 2016 : tous partis confondus .....	16
4.5. Moyenne de tous les mandats non rémunérés cumulés entre 2004 et 2016 : tous partis confondus .....	17
Troisième partie.....	18
1. Analyse des cumuls par niveaux de pouvoir.....	18
2. Évolution du nombre moyen maximum de mandats cumulés des députés et sénateurs (période 2004-2016) .....	19
3. Évaluation du nombre moyen de mandats cumulés par les membres des gouvernements (période 2004-2016) .....	20
3.1. Moyenne des mandats rémunérés cumulés par les membres des gouvernements (période 2004-2016) .....	21
3.2. Moyenne des mandats non rémunérés cumulés par les membres des gouvernements (période 2004-2016) .....	22

3.3. Croisements des tableaux .....	22
4. Évaluation du nombre moyen de mandats cumulés au niveau provincial et local (période 2004-2016) .....	23
4.1. Moyenne de tous de mandats rémunérés cumulés au niveau provincial et local (période 2004-2016) .....	23
4.2. Moyenne des mandats non rémunérés cumulés au niveau provincial et local (période 2004-2016) .....	24
4.3. Croisements des tableaux.....	24
Conclusion générale.....	25
Bibliographie .....	27
Articles de presse.....	27
Site Internet.....	27
Articles scientifiques .....	27
Contribution à un ouvrage collectif .....	28
Dossiers CRISP.....	28
Législation.....	28
Articles scientifiques avec accès Internet .....	29
Monographies.....	29
Annexes.....	30

## Introduction

Fin 2016 éclatait le scandale Publifin. Le public apprenait alors que des élus PS, MR et cdH pouvaient gagner jusqu'à 500€ la minute pour des réunions auxquelles ils ne devaient pas obligatoirement assister<sup>1</sup>. La révélation de ce système occulte a fait l'effet d'une bombe dans le monde politique. Cette nouvelle polémique a fait ressurgir la question du cumul des mandats qui existait déjà depuis longtemps. Ce qui a le plus choqué à l'époque, c'est le vide juridique qui laissait champ libre à ce genre de pratiques.

En effet, si par exemple un membre d'un collège communal (bourgmestre / échevin) d'une commune associée ne peut siéger en qualité de membre permanent au sein d'un organe de direction d'une intercommunale, aucune disposition n'existe pour les filiales privées des intercommunales. Ce vide juridique a permis à Stéphane Moreau (PS), bourgmestre d'Ans à l'époque, d'occuper le poste de CEO de Nethys, filiale privée de Publifin<sup>2</sup>.

Le séisme Publifin a abouti à la démission du Ministre wallon des Pouvoirs locaux Paul Furlan (PS) et à la mise en place d'une commission d'enquête qui avait pour but de faire la lumière sur ce système<sup>3</sup>. Si des parts d'ombre demeurent, le scandale Publifin a remis dans l'actualité la problématique de l'éthique et de la morale dans le monde politique.

À la suite de cette affaire survient celle du Samusocial de Bruxelles fin mai 2017. Il avait été dévoilé cette fois que certains administrateurs, issus de partis politiques, avaient été rémunérés<sup>4</sup>. Cette révélation avait suscité l'émoi dans la population parce que cette ASBL avait pour mission d'aider les sans-abri<sup>5</sup>. Ce scandale a d'ailleurs été révélé à partir d'une consultation du site [Cumuleo](http://Cumuleo) par la conseillère communale saint-gilloise et conseillère du groupe Ecolo au parlement bruxellois Catherine Morenville<sup>6</sup>. Celle-ci a remarqué, sur la plateforme, que les mandats des administrateurs étaient étrangement rémunérés, ce qui a permis de faire émerger l'affaire.

Ce second gros séisme dans la transparence de la vie politique, peu après l'affaire Publifin, a remis à nouveau en question le cumul des mandats. C'est sur ce sujet que portera cette présente étude. Le cumul y sera plus particulièrement analysé dans une perspective chronologique pour permettre de le comprendre sur une période allant de 2004 à 2016. Grâce à cela, des tendances et possibles évolutions pourront se dégager. Toutes les données qui seront présentées proviennent de la plateforme Internet Cumuleo. Celle-ci compile toutes les déclarations de mandats depuis 2004. Y sont analysés toutes les fonctions politiques de l'État, des ministres jusqu'aux échevins en passant par les députés, ... Les mandats de conseillers provinciaux, communaux et de CPAS ne sont pas des mandats assujettissables en matière de déclarations à la Cour des comptes. Les conseillers provinciaux, communaux et de CPAS ne sont donc soumis aux obligations de déclaration que s'ils exercent un autre mandat dit assujettissable (administrateur dans une intercommunale, ...).

---

<sup>1</sup> [https://www.rtb.be/info/belgique/detail\\_vous-n-avez-pas-tout-compris-a-l-affaire-publifin-on-fait-le-point?id=9521035](https://www.rtb.be/info/belgique/detail_vous-n-avez-pas-tout-compris-a-l-affaire-publifin-on-fait-le-point?id=9521035)

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> <https://www.rtl.be/info/belgique/politique/vous-n-avez-rien-compris-au-scandale-publifin-rappel-des-faits-en-3-minutes-884564.aspx>

<sup>4</sup> [https://www.rtb.be/info/belgique/detail\\_vous-n-avez-pas-tout-compris-a-l-affaire-du-samusocial-on-fait-le-point?id=9662749](https://www.rtb.be/info/belgique/detail_vous-n-avez-pas-tout-compris-a-l-affaire-du-samusocial-on-fait-le-point?id=9662749)

<sup>5</sup> <http://samusocial.be/qui-sommes-nous/>

<sup>6</sup> <https://www.lecho.be/actualite/archive/catherine-morenville-la-fourmi-verte-derriere-le-scandale/9902960.html>

L'étude se décline en trois volets. La première partie aborde les définitions du cumul ainsi que le cadre juridique établi en Belgique, mais également les arguments en faveur et en défaveur du cumul à travers la littérature scientifique portant sur le sujet. La deuxième partie analyse le cumul de mandats au niveau des partis. Enfin, la troisième et dernière partie met en exergue le cumul de mandats à différents niveaux de pouvoir.

## Première partie

### 1. Définitions

Avant de pouvoir analyser le cumul des mandats plus en profondeur, il convient d'en définir sa nature et ses caractéristiques. Les définitions du cumul sont diverses et variées, de la plus large à la plus restrictive. D'un point de vue général, le cumul est l'exercice de plus d'un mandat, peu importe la nature, ou la temporalité de celui-ci<sup>7</sup>. À l'opposé, des définitions plus restrictives du cumul des mandats existent. À l'aide de la littérature scientifique existante sur le sujet, nous pouvons déterminer quatre types de cumul<sup>8</sup>.

Premièrement, il y a le cumul vertical. Celui-ci comprend le cumul de mandats à différents niveaux de pouvoir comme par exemple le cumul d'un mandat parlementaire, de député, avec un mandat local<sup>9</sup>. Un mandat local renvoie à un poste au niveau communal que ce soit bourgmestre, échevin, conseiller ou encore président de CPAS.

Ensuite, il existe le cumul horizontal. Il fait référence à un cumul de mandats se trouvant à un même niveau de pouvoir comme par exemple une situation de cumul dans plusieurs domaines différents que ce soit dans les champs politiques, économiques, culturels, etc<sup>10</sup>.

Le troisième type évoque le cumul temporel qui fait allusion à l'absence de délimitation de la durée d'exercice de certains mandats et postes. Ceux-ci sont donc renouvelables de façon illimitée<sup>11</sup>.

Enfin, nous pouvons identifier le cumul oblique qui implique, un cumul d'un mandat parlementaire avec une fonction de type ministériel<sup>12</sup>.

### 2. Cadre juridique

Après avoir revisité un bref aperçu des définitions existantes du cumul des mandats, une revue des différentes législations mises en place pour encadrer le cumul est présentée. Il s'agit ici de faire un tour d'horizon général des restrictions existantes que ce soit au niveau fédéral, régional et local, mais aussi européen. De plus, une distinction entre le cumul de fonctions politiques et le cumul de fonctions dérivées sera réalisée afin de permettre de mieux comprendre les nuances notamment en termes d'intercommunales.

---

<sup>7</sup> Pilet, J-B. (2013). Le cumul des mandats en Belgique, in François, A., Navarro, J. (eds), *Le cumul des mandats en France. Causes et conséquences*. Bruxelles: Éditions de l'Université de Bruxelles, 81-97.

<sup>8</sup> Grandjean, G. (2015). La limitation du cumul de mandats par les députés wallons. *Courrier hebdomadaire du CRISP*, N° 2255-2256, 5-98.

<sup>9</sup> Caille, P-O. (2000). Le cumul des mandats au regard des expériences étrangères. *Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger*, 116(6), 1701-1743.

<sup>10</sup> Mény, Y. (1993). Le cumul des mandats ou l'impossible séparation des pouvoirs ?. *Revue Pouvoirs*, n° 64, 129-136.

<sup>11</sup> *Ibid.*

<sup>12</sup> Caille, P-O. (2000). Le cumul des mandats au regard des expériences étrangères. *Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger*, 116(6), 1701-1743.

## 2.1. Réglementation

La législation belge définit un certain nombre d'incompatibilités dans l'exercice de plusieurs mandats politiques par une seule et même personne<sup>13</sup>. Tout d'abord, l'article 49 de la Constitution exclut la possibilité d'être membre des deux Chambres<sup>14</sup>. Les articles 50 et 51 suivants de cette même Constitution interdisent d'être simultanément ministre ou chargé de mission par le gouvernement fédéral et mandataire dans un parlement<sup>1516</sup>.

Ensuite, la loi du 6 août 1931 établissant des incompatibilités et interdictions concernant les ministres, anciens ministres et ministres d'Etat, ainsi que les membres et anciens membres des chambres législatives va également dans ce sens<sup>17</sup>. En effet, cette loi sert de texte de base régissant toutes les incompatibilités relatives aux ministres et aux parlementaires. On peut notamment y retrouver l'interdiction pour un député ou un sénateur d'exercer les fonctions de juge, membre du conseil d'administration d'une entreprise publique, membre de la Cour des comptes, etc. Il est à noter que cette loi a été amendée à de multiples reprises, surtout en 1999, dans le but d'établir de nouvelles incompatibilités entre les mandats de parlementaire et les mandats exécutifs rémunérés.

Depuis 1999 et la loi du 4 mai, le cumul de mandat de membre de la Chambre des Représentants ou de sénateur avec plus d'un mandat exécutif rémunéré est interdit<sup>18</sup>. On constate cependant qu'il est toujours possible pour un député fédéral d'exercer un mandat local simultanément avec un mandat de député. Il est donc fréquent de retrouver à la Chambre des Représentants des députés exerçant également un mandat de bourgmestre ou d'échevin. Cependant, si un parlementaire détenant un mandat de bourgmestre devient ministre, celui-ci doit démissionner de son poste de bourgmestre. Néanmoins, il ne s'agit pas d'une démission définitive. En effet, dès que la fonction ministérielle prend fin, le mandataire a la possibilité de redevenir député, bourgmestre ou échevin pour le reste de la législature. De plus, dans la pratique, le ministre continue bien souvent d'exercer sa fonction antérieure de manière implicite comme c'est le cas au niveau communal où les bourgmestres empêchés conservent le plus souvent un cabinet au sein de leur commune<sup>19</sup>.

Aussi, un seuil maximal de rémunération a été fixé pour les parlementaires exerçant un mandat exécutif local. Celui-ci ne peut dépasser 150% de la rémunération d'un député à la Chambre<sup>20</sup>. Notons que les rémunérations pour l'exercice de fonctions spéciales au sein des parlements (chef de groupe, président, ...) ne sont actuellement pas comptabilisées dans ce plafond. De plus, la législation belge introduit des

---

<sup>13</sup> Colla, A-F. (2012). Essai de synthèse sur les incompatibilités parlementaires : dépassement de leurs revers pour une moralisation de la politique. *Annales de droit de Louvain* (ADL), vol.72, 287-368.

<sup>14</sup> Art. 49, Const.

<sup>15</sup> Art. 50, Const.

<sup>16</sup> Art. 51, Const.

<sup>17</sup> Art. 1er de la loi du 6 août 1931 établissant des incompatibilités et interdictions concernant les ministres, anciens ministres et ministres d'État, ainsi que les membres et anciens membres des Chambres législatives.

<sup>18</sup> Loi du 4 mai 1999 limitant le cumul du mandat de parlementaire fédéral et de parlementaire européen avec d'autres fonctions. Consultable :

[http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1999050488&table\\_name=loi](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1999050488&table_name=loi)

<sup>19</sup> Pilet, J-B. (2013). Le cumul des mandats en Belgique, in François, A., Navarro, J. (eds), *Le cumul des mandats en France. Causes et conséquences*. Bruxelles: Éditions de l'Université de Bruxelles, 81-97.

<sup>20</sup> Loi du 4 mai 1999 limitant le cumul du mandat de bourgmestre et d'échevin avec d'autres fonctions. Consultable : <https://wallex.wallonie.be/PdfLoader.php?type=doc&linkpdf=7611-6877-1390>

incompatibilités entre les mandats de député des parlements régionaux et communautaires et les mandats liés au pouvoir exécutif. Concrètement, il est impossible, pour un membre d'un des parlements régionaux ou communautaires, d'exercer plus d'un mandat exécutif local ou un mandat dérivé en plus de son mandat de député<sup>21</sup>.

À l'heure actuelle, le mandat de membre de la Chambre est donc incompatible avec<sup>22</sup> :

- Un mandat de membre d'un parlement régional ou communautaire<sup>23</sup>;
- Un mandat de fonctionnaire ou de salarié/employé de l'État<sup>24</sup> ;
- Un mandat de membre d'un conseil provincial<sup>25</sup> ;
- Un mandat de ministre au niveau fédéral, régional ou communautaire<sup>26</sup> ;
- Un mandat de secrétaire d'État du gouvernement fédéral<sup>27</sup> ;
- Un mandat de secrétaire d'État d'un gouvernement régional ou communautaire<sup>28</sup> ;
- Un mandat de membre du Parlement européen<sup>29</sup>.

Comme le montre cette dernière interdiction, des incompatibilités pour les membres belges du Parlement européen sont également prévues. En effet, la loi du 23 mars 1989 affirme qu'il est interdit pour un parlementaire européen d'être membre d'un des parlements en Belgique (fédéral, régional ou communautaire). Une incompatibilité est également prévue pour les bourgmestres, échevins et présidents de CPAS des communes de plus de 50.000 habitants<sup>30</sup>.

Au niveau wallon, c'est le décret spécial du 9 décembre 2010 qui limite le cumul de mandats des députés du Parlement wallon. Seul un quart des députés du Parlement wallon, par groupe politique, est autorisé à cumuler avec un mandat exécutif local<sup>31</sup>. Les députés qui ont la possibilité de cumuler sont ceux qui ont recueilli le meilleur taux de pénétration lors des élections régionales. Le taux de pénétration est l'équivalent de la division du total des votes nominatifs obtenus par le total des votes valables exprimés dans la circonscription électorale<sup>32</sup>.

Il est à souligner qu'en attendant la prochaine législature, une disposition transitoire a été mise en place. Celle-ci permet aux députés wallons qui ne font pas partie du quart d'élus de leur parti politique ayant la possibilité de cumuler<sup>33</sup> de se déclarer « empêchés » dans l'exercice de leur mandat exécutif local. Cette

---

<sup>21</sup> Loi spéciale du 4 mai 1999 visant à limiter le cumul du mandat de membre du Conseil de la Communauté française, du Conseil régional wallon, du Conseil flamand et du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale avec d'autres fonctions.

<sup>22</sup> Grandjean, G. (2015). La limitation du cumul de mandats par les députés wallons. *Courrier hebdomadaire du CRISP*, N° 2255-2256), 5-98.

<sup>23</sup> Article 24 bis § 2 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.

<sup>24</sup> Loi du 6 août 1931 établissant des incompatibilités et interdictions concernant les ministres et ministres d'État, ainsi que les membres et anciens membres des Chambres législatives.

<sup>25</sup> Loi du 19 octobre 1921 organique des élections provinciales.

<sup>26</sup> Loi du 4 décembre 1996 modifiant la loi du 6 août 1931 établissant des incompatibilités et interdictions concernant les ministres et ministres d'État, ainsi que les membres et anciens membres des Chambres législatives.

<sup>27</sup> *Ibid.*

<sup>28</sup> *Ibid.*

<sup>29</sup> Loi du 23 mars 1989 relative à l'élection du Parlement européen.

<sup>30</sup> Article 42 de la loi du 23 mars 1989 relative à l'élection du Parlement européen.

<sup>31</sup> Vrancken, M., Behrendt, C. (2014). L'entrée en vigueur d'un texte controversé : le décret « décumul » de la Région wallonne à l'épreuve de sa première application. *Revue de Jurisprudence de Liège, Mons et Bruxelles* (JLMB), 1031-1039.

<sup>32</sup> Grandjean, G. (2015). La limitation du cumul de mandats par les députés wallons. *Courrier hebdomadaire du CRISP*, N° 2255-2256), 5-98.

<sup>33</sup> Décret du 9 décembre 2010 limitant le cumul de mandat dans le chef du Parlement wallon.



disposition disparaîtra après les élections communales d'octobre 2018. Les députés concernés devront dès lors choisir entre leur mandat de député et leur mandat exécutif local<sup>34</sup>.

Pour terminer, depuis 1995 et la loi spéciale du 2 mai, les mandataires ont l'obligation de rendre une liste exhaustive de leurs mandats, fonctions et professions accompagnée d'une déclaration de patrimoine<sup>35</sup>. Dans le but d'une plus grande transparence, chaque mandataire se doit donc de déclarer chaque année à la Cour des comptes ses mandats politiques, mais aussi tous les mandats, fonctions dirigeantes ou professions, quelle qu'en soit la nature, qu'ils ont exercés, tant dans le secteur public que pour le compte de toute personne physique ou morale, de tout organisme ou association de fait, établis en Belgique ou à l'étranger

## 2.2. Cumul de fonctions politiques et cumul de fonctions dérivées

Au-delà de ce cumul de fonctions politiques, se pose également la question du cumul entre mandats électifs et d'autres responsabilités exercées en parallèle par les élus. En effet, le statut de mandataire conduit à des postes au sein d'intercommunales, d'ASBL, de sociétés publiques, semi-publiques et/ou privées<sup>36</sup>.

À côté des fonctions ministérielles et parlementaires à des niveaux nationaux, régionaux ou communautaires ainsi que des postes à des niveaux locaux, les responsables politiques exercent d'autres mandats. Il peut s'agir de mandats dans l'organigramme d'un parti ou de mandats publics dérivés de leurs fonctions électives. Des exemples de mandats dérivés peuvent être une présence au conseil d'administration de centres culturels ou sportifs de communes, d'une ou plusieurs ASBL, mais également de sociétés de logements sociaux de la localité où le responsable est élu<sup>37</sup>.

Enfin, les agendas de nombreux élus sont par ailleurs garnis de réunions de divers conseils d'administration d'organismes privés, allant de la grande entreprise au petit club sportif du coin<sup>38</sup>. Ici encore, le problème du cumul peut se poser, car ces responsabilités sont exercées dans l'horaire et l'agenda du temps de travail de l'élu avec parfois l'octroi de rétributions financières. Dans certains cas, ces cumuls peuvent également être source de conflits d'intérêts. On observe donc bien deux variantes du cumul : le cumul de fonctions politiques et le cumul de fonctions dérivées.

---

<sup>34</sup> Décret du 9 décembre 2010 limitant le cumul de mandat dans le chef du Parlement wallon.

<sup>35</sup> Loi spéciale du 2 mai 1995 relative à l'obligation de déposer une liste de mandats, fonctions et professions et une déclaration de patrimoine.

<sup>36</sup> Pilet, J-B. (2013). Le cumul des mandats en Belgique, in François, A., Navarro, J. (eds), *Le cumul des mandats en France. Causes et conséquences*. Bruxelles: Éditions de l'Université de Bruxelles, 81-97.

<sup>37</sup> <http://www.revuepolitique.be/pour-ou-contre-le-cumul-des-mandats/>

<sup>38</sup> Pilet, J-B. (2013). Le cumul des mandats en Belgique, in François, A., Navarro, J. (eds), *Le cumul des mandats en France. Causes et conséquences*. Bruxelles: Éditions de l'Université de Bruxelles, 81-97.

### 3. Arguments en faveur et en défaveur du cumul

Pour terminer cette première partie, une revue de la littérature s'impose. En effet, nombreux sont les auteurs qui se sont penchés sur la question du cumul de mandats. Cette littérature scientifique provient majoritairement de Belgique et de France, car ces deux pays présentent des points de comparaison assez similaires au niveau des cumuls de mandats<sup>39</sup>. De plus, à travers celle-ci, le cas d'une déclinaison des avantages et inconvénients du cumul est souvent abordé. Pour cette raison, une exposition de l'argumentation en (dé)faveur est ici réalisée.

#### 3.1. En faveur du cumul

Les arguments en faveur du cumul sont peut-être moins nombreux ou diffus, mais il en existe tout de même. Il en est un qui revient assez souvent : l'articulation établie entre le niveau local et national ou régional. En effet, un cumul d'un mandat exécutif dans une commune avec un mandat de député à un niveau supérieur permettrait à l' élu de relayer les intérêts de sa commune à l'échelle nationale ou régionale<sup>40</sup>.

Ce lien renforcerait la proximité entre l' élu et le citoyen<sup>41</sup>. Le cumul de mandats entre les différents niveaux favoriserait une meilleure connaissance de la réalité du terrain. De plus, le fait d'avoir une responsabilité locale permet en quelque sorte de rester connectés avec les citoyens et donc de mieux répondre à leurs revendications<sup>42</sup>. Certains auteurs comme Abel François et Laurent Weil argumentent même qu'un cumul de mandats peut amener une certaine complémentarité dans le chef de leur exercice. La détention de mandats locaux couplée avec d'autres à des niveaux supérieurs constituerait donc un levier d'action pour le mandataire<sup>43</sup>.

Ensuite, le cumul des mandataires pourrait apporter une indépendance de ceux-ci dans leur prise de décision et d'une relative liberté vis-à-vis de leur parti. En effet, il est plus difficile d'exercer une pression sur une femme un homme ou politique qui cumule, car elle ou il serait assuré(e) de maintenir certains de ses mandats, même dans le cas d'un désaccord avec la ligne de leur parti politique<sup>44</sup>.

En appliquant le décumul, on oblige les mandataires à choisir le poste qu'ils souhaitent exercer. Une des conséquences possibles serait un départ des personnes les plus compétentes vers les mandats les plus prestigieux et/ou les mieux rémunérés. De plus, certains des cumulards se tourneraient davantage vers

---

<sup>39</sup> Pilet, J-B. (2013). Le cumul des mandats en Belgique, in François, A., Navarro, J. (eds), *Le cumul des mandats en France. Causes et conséquences*. Bruxelles: Éditions de l'Université de Bruxelles, 81-97.

<sup>40</sup> Grandjean, G. (2015). La limitation du cumul de mandats par les députés wallons. *Courrier hebdomadaire du CRISP*, N° 2255-2256), 5-98.

<sup>41</sup> Olivier, L. (1998). La perception du cumul des mandats. Restrictions contextuelles et politiques à un apparent consensus. *Revue française de science politique*, 18(6), 756-772.

<sup>42</sup> Bataille, L-M., Bollen, S, Maitre, A. (2007). Evaluation du code de la démocratie locale et de la décentralisation (parlement wallon, session 2007-2008). Consultable sur : <http://www.uvcw.be/articles/0,0,0,0,2385.htm>

<sup>43</sup> François, A, Weill, L. (2014). Le cumul de mandats locaux affecte-t-il l'activité des députés français ?. *Revue économique*, 65(6), 881-906.

<sup>44</sup> <http://www.revuepolitique.be/pour-ou-contre-le-cumul-des-mandats/>

leurs mandats locaux, car ceux-ci sont plus stables dans le temps et leur ouvriraient des possibilités de mandats dérivés tels que des postes dans des intercommunales<sup>45</sup>.

Enfin, le maintien des cumuls permettrait de réduire les dépenses publiques. En effet, l'existence des plafonds de rémunération limite la rémunération de certains mandataires. Si ceux-ci dépassent ces plafonds du fait de l'exercice simultané de plusieurs mandats publics, ils se voient alors privés des sommes excédentaires. En cas de décumul, il y aurait donc un effet sur les finances publiques<sup>46</sup>.

### 3.2. En défaveur du cumul

Les arguments en défaveur du décumul sont nombreux et variés. Tout d'abord et pour répondre au premier argument en faveur du cumul, apparaît le problème de possibles conflits d'intérêts. En effet, l'articulation entre les niveaux locaux, nationaux ou régionaux pourrait générer un conflit entre l'intérêt général et l'intérêt local. Un élu parlementaire pourrait par exemple favoriser des prises de décisions ayant un impact local et bénéfique pour la commune dans laquelle il exerce aussi un mandat. De plus, le cumul de mandats pourrait également avoir comme conséquence une fragilisation de la séparation des pouvoirs. Un élu détenant un mandat exécutif local ainsi qu'un mandat parlementaire (= fonction législative) induirait une indifférenciation des intérêts néfaste pour l'État<sup>47</sup>.

Vient ensuite la contrainte de temps. La densification des agendas des élus due au cumul remet en question la qualité et la profondeur du travail des mandataires. Le cumul des mandats constituerait un obstacle empêchant les élus de se concentrer pleinement sur leur mandat originel. Cela entraînerait donc des absences aux séances plénières ou aux réunions de commission engendrant une baisse de la qualité du contrôle parlementaire<sup>48</sup>. Donner la possibilité aux représentants politiques d'exercer plusieurs mandats, c'est accepter une moindre disponibilité et donc une baisse d'efficacité. En effet, comme l'a démontré Laurent Bach, le poids d'un mandat au niveau local touche de manière directe l'intensité du travail parlementaire<sup>49</sup>. Donc, le décumul favoriserait une plus grande disponibilité des élus dans leurs fonctions et par conséquent une amélioration de la qualité de leur travail.

Le cumul peut également constituer un frein pour le renouveau politique. En effet, puisque différents postes sont exercés par une seule et même personne, le renouveau politique s'en trouve limité. Les nouveaux candidats ont moins de chance d'obtenir un mandat, puisque ceux-ci sont déjà occupés. Le cumul est alors considéré comme une barrière permettant de verrouiller les carrières politiques des grands noms des partis politiques peu représentatifs de l'ensemble de la population<sup>50</sup>. Le décumul permettrait donc de lutter contre cette concentration de mandats en redistribuant les cartes.

---

<sup>45</sup> Grandjean, G., Janssens, F. (2016). Le décret décumul et le Parlement wallon. *Administration Publique : Revue du Droit Public et des Sciences Administratives*, vol.2, 115-129.

<sup>46</sup> <http://www.revuepolitique.be/pour-ou-contre-le-cumul-des-mandats/>

<sup>47</sup> Grandjean, G. (2015). La limitation du cumul de mandats par les députés wallons. *Courrier hebdomadaire du CRISP*, N° 2255-2256), 5-98.

<sup>48</sup> Monette, P-Y. (2007). *Belgique où vas-tu ?*. Wavre : Mardaga.

<sup>49</sup> Bach, L. (2012). *Faut-il abolir le cumul des mandats ?*. Paris : Rue d'Ulm, collection du Centre pour la recherche économique et ses applications.

<sup>50</sup> Rouban, L. (2012). Le cumul des mandats et le travail parlementaire. *Centre de recherches politiques de Sciences Po*, collection « Élections 2012. Les électors politiques », n° 9, 1-6.

De plus, A. François décrit le cumul de mandats comme une stratégie politique s'apparentant à celle d'un baobab<sup>51</sup>. Il s'agit d'un arbre des pays désertiques dont les racines empêchent d'autres plantes de croître à ses côtés. Il considère les cumulards comme des baobabs. A. François avance le fait que, tout comme le baobab, les cumulards concentrent plusieurs mandats en un endroit géographiquement limité, ce qui empêche en partie toute compétition. Donc, le cumul est perçu comme une barrière à la compétition électorale et permet la survie politique des cumulards.

Même si, comme nous l'avons vu, des plafonds de rémunération existent, la question de ces rémunérations demeure<sup>52</sup>. À l'heure où la méfiance envers le politique dans tous ses aspects est croissante, le cumul de rémunérations pose la question de l'égalité vis-à-vis des citoyens ordinaires. L'argument moral prend tout son sens suite aux différents scandales dévoilés ces dernières années. Enfin, une autre question à poser est l'idée que des politiques deviennent omniprésents de par leurs nombreux mandats et fonctions exercées dans tous les niveaux de la sphère politique<sup>53</sup>. Cette concentration peut également être remise en cause.

Pour sa part, Cumuleo estime que les arguments en faveur des cumuls et plus particulièrement entre la fonction de député et d'élus au niveau communal, qui est le type de cumul le plus mis en cause à l'heure actuelle, sont nettement contrebalancés par une implication plus grande des élus, une réduction des conflits d'intérêts et une meilleure distribution des fonctions politiques<sup>54</sup>.

---

<sup>51</sup> François, A. (2006). Testing the Baobab Tree Hypothesis : The Cumul des Mandats as a Way of Obtaining More Political Ressources and Limiting Electoral Competition. *French Politics*, 4(3), 269-291.

<sup>52</sup> Faniel, J. (2011). Indemnités parlementaires : une réforme forcée et inégale. *Le CRISP en ligne*, 15 décembre 2011, [www.crisp.be/](http://www.crisp.be/)

<sup>53</sup> <http://www.revuepolitique.be/pour-ou-contre-le-cumul-des-mandats/>

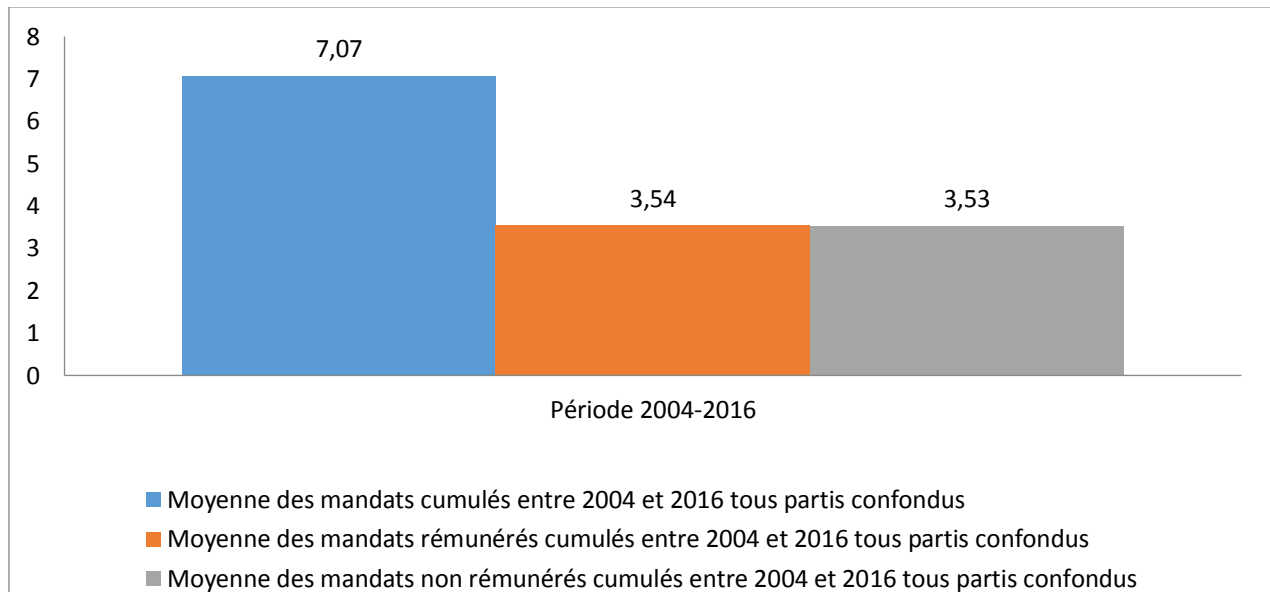
<sup>54</sup> <http://www.revuepolitique.be/pour-ou-contre-le-cumul-des-mandats/>

## Deuxième partie

### 1. Méthodologie

Ici sont analysées les moyennes des mandats cumulés (rémunérés et non rémunérés) entre 2004 et 2016 par les mandataires, tous partis confondus. Concrètement, pour chaque mandataire nous avons calculé le nombre maximum de mandats exercés simultanément à un moment « T » de l'année. Nous avons ensuite extrait la moyenne de ces chiffres pour réaliser l'étude ci-dessous<sup>55</sup>. Au niveau des partis, sont pris en compte les partis suivants : cdH, CD&V, DéFI, Ecolo, FN, Groen, LDD, MR, N-VA, Open VLD, Parti Populaire, PS, PTB, sp.a et Vlaams Belang. Les partis sélectionnés sont ceux ayant obtenu au moins un siège dans un des parlements durant la période 2004 et 2016.

### 2. Évaluation du cumul des mandats de la période 2004-2016 tous partis confondus

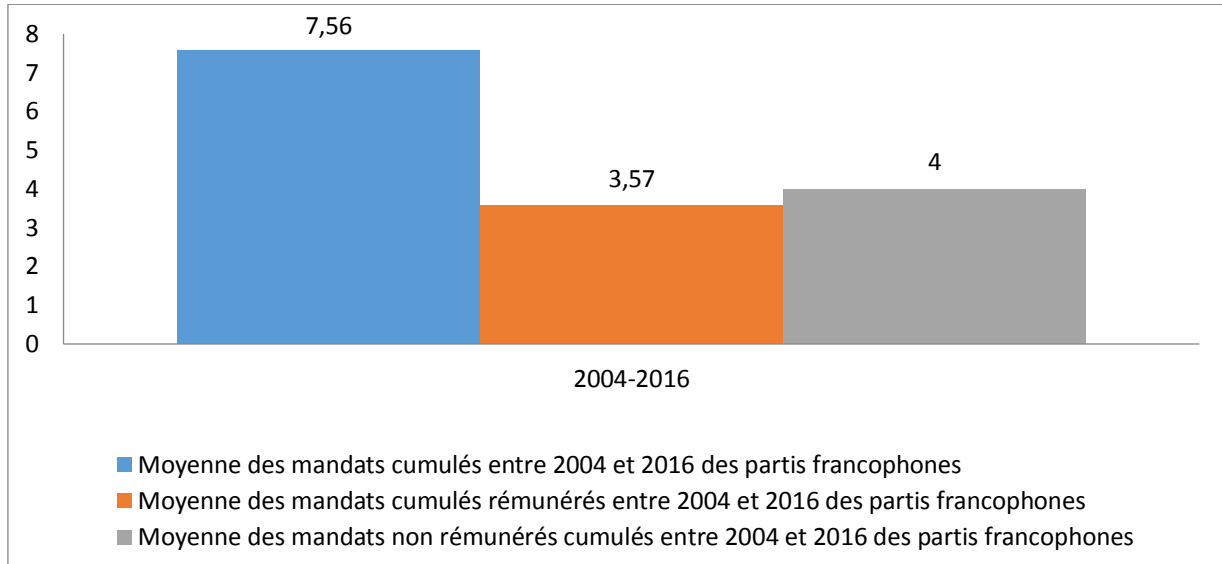


Comme le montre le graphique ci-dessus, le nombre moyen de mandats cumulés tous partis confondus (francophones et néerlandophones) équivaut à 7,07 par mandataire. La colonne du milieu et celle de droite nous indiquent le nombre moyen de mandats rémunérés et non rémunérés. Leur niveau est presque équivalent : 3,54 pour les mandats rémunérés et 3,53 pour les mandats non rémunérés. Globalement, les mandataires belges exercent donc autant de mandats rémunérés que de mandats non rémunérés. À présent, décomposons l'analyse en faisant la distinction entre les partis politiques francophones et néerlandophones pour examiner s'il existe des différences.

<sup>55</sup> Tous les mandats, fonctions et professions exercés simultanément ont été pris en compte, quelle que soit la durée de chevauchement de ces mandats (de 1 à 365 jours).

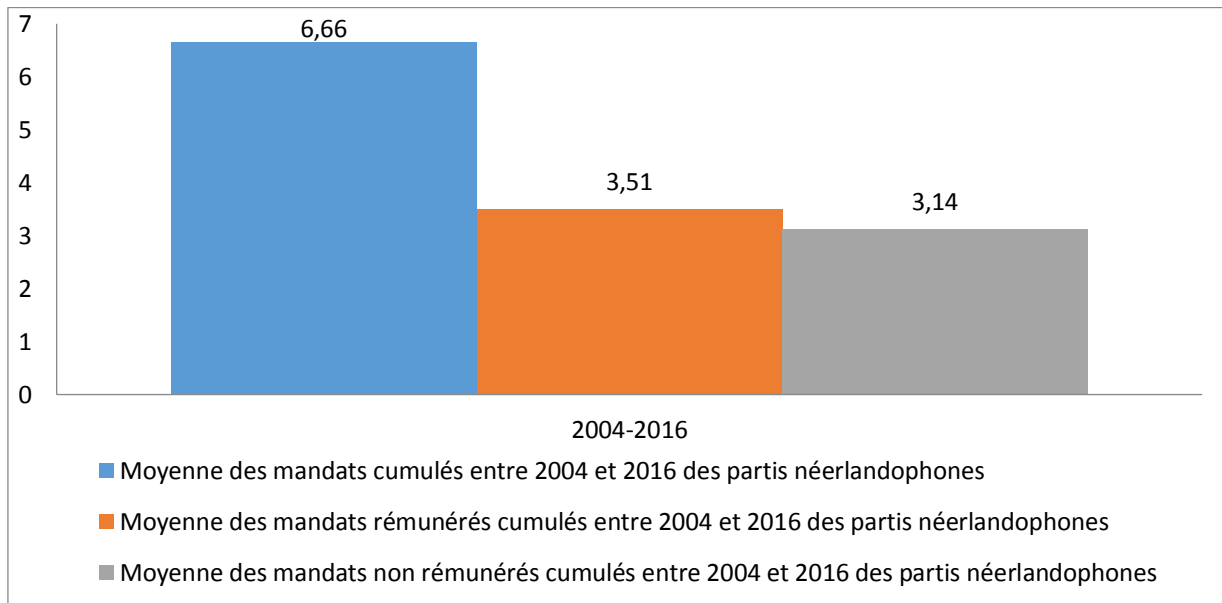
### 3. Évaluation du cumul des mandats de la période 2004-2016 des partis francophones et néerlandophones

#### Côté francophone :



Pour les partis francophones, sont analysés les partis suivants : cdH, DéFI, Ecolo, FN, MR, Parti Populaire, PS et PTB.

#### Côté néerlandophone :



Pour les partis néerlandophones, sont pris en compte : CD&V, Groen, LDD, N-VA, Open VLD, sp.a et Vlaams Belang.

La première chose qui peut être mise en exergue est le fait que les mandataires des partis francophones exercent globalement plus de mandats que leurs homologues néerlandophones (7,56 contre 6,66). Cependant, on remarque que cette différence provient du nombre de mandats non rémunérés. En effet, les partis francophones obtiennent un total de 4 mandats non rémunérés là où les partis néerlandophones plafonnent à 3,14 mandats.

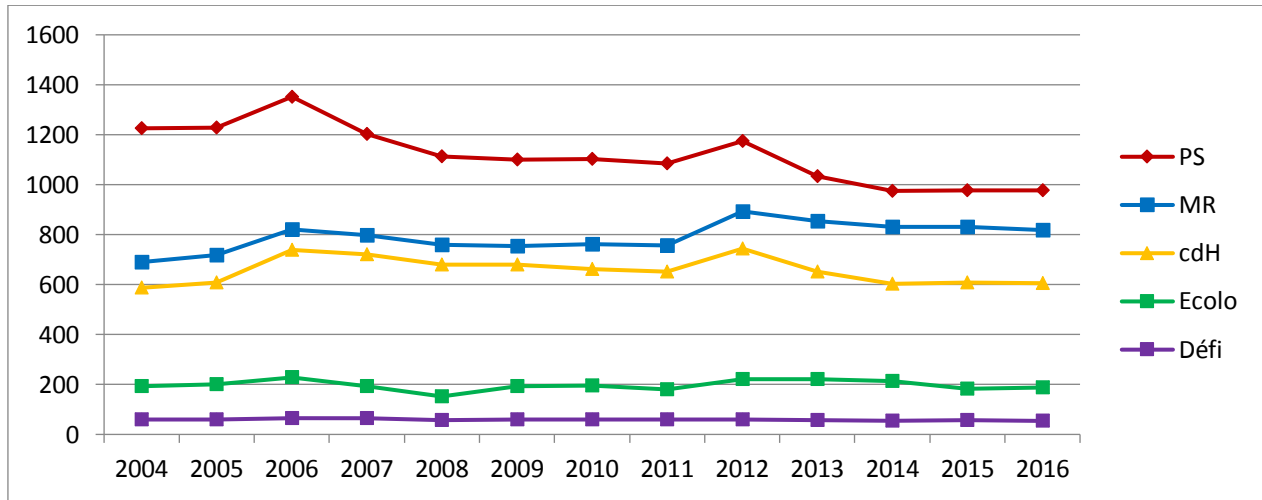
Au niveau des mandats rémunérés, il n'y a pas de différence significative entre les mandataires des partis francophones et néerlandophones (3,51 pour les néerlandophones contre 3,57 pour les francophones).

#### **4. Analyse par partis**

Dans cette partie, une analyse plus spécifique sur les partis politiques qu'ils soient francophones ou néerlandophones est réalisée. Elle permettra de distinguer quels partis cumulent le plus de mandats (rémunérés et non rémunérés). Pour les partis francophones, sont pris en compte les groupes suivants : cdH, DéFI, Ecolo, MR et PS. Le FN, le Parti Populaire et le PTB ont été volontairement écartés de l'analyse, car ils ne représentent qu'un nombre restreint de mandataires ce qui ne fournit pas des résultats statistiquement représentatifs. Pour les partis néerlandophones, sont pris en compte les groupes suivants : CD&V, Groen, N-VA, Open VLD, et sp.a. La LDD et le Vlaams Belang ont été évincés pour les mêmes raisons que le FN, Parti Populaire et le PTB.

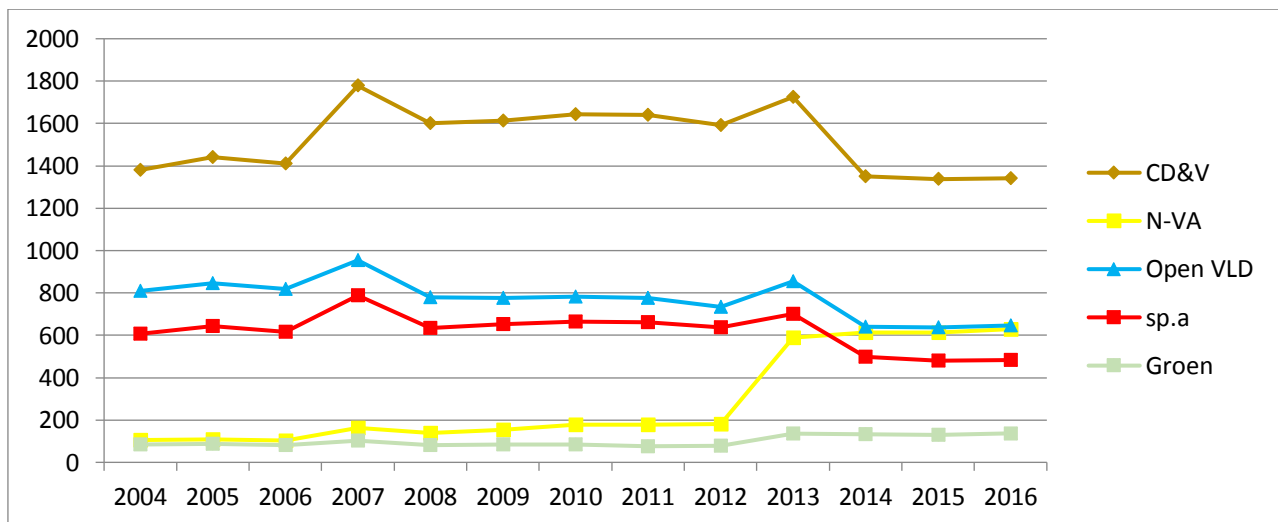
Une précision méthodologique est ici nécessaire. Dans les graphiques qui vont suivre, aux points 2006-2007 et 2012-2013, on constate une augmentation significative du nombre de mandataires. Cette augmentation est due au fait qu'on retrouve durant ces années des mandataires ayant exercé un mandat avant les élections communales et parfois d'autres mandataires qui ont pris leur relève après les élections.

#### 4.1. Nombre de mandataires des partis francophones ayant déposé une déclaration de mandats (période 2004-2016)



Le graphique ci-dessus présente le nombre de mandataires des différents partis francophones concernés par les obligations de déclarations de mandats qui ont respecté cette obligation durant la période de 2004 à 2016. Il est représentatif des forces en présence dans le paysage politique francophone. Le PS est premier devant le MR. Le cdH obtient la troisième place. Ensuite vient Ecolo. DéFI ferme la marche. On distingue facilement deux groupes : celui des partis traditionnels (PS-MR-cdH) et celui composé par Ecolo et DéFI.

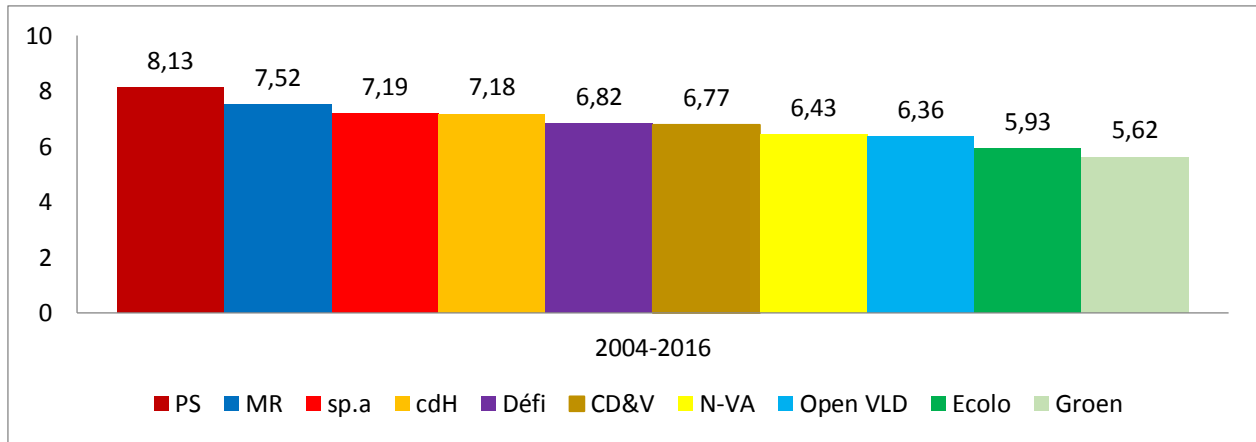
#### 4.2. Nombre de mandataires des partis néerlandophones ayant déposé une déclaration de mandats (période 2004-2016)





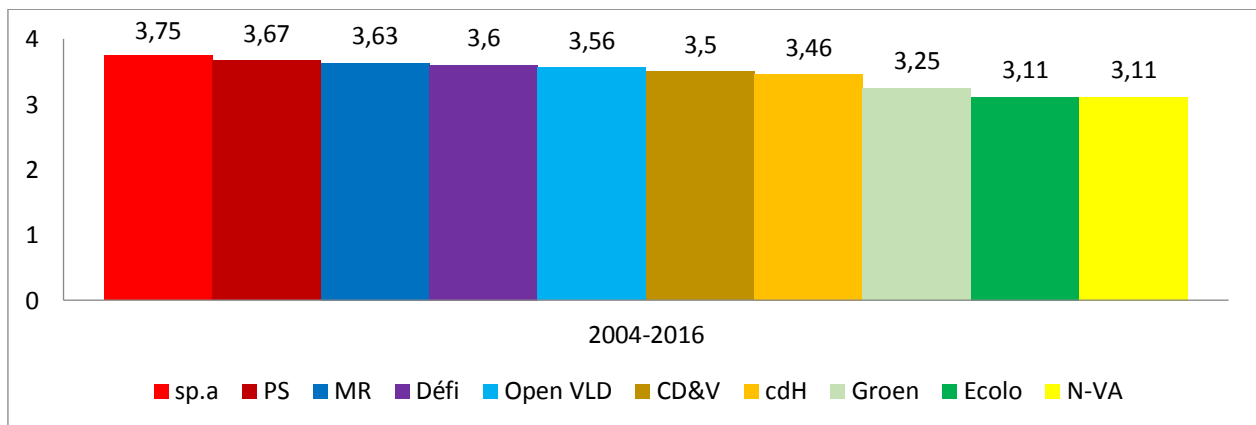
Pour les partis néerlandophones, le paysage politique est assez différent. Ici, on distingue un parti qui ressort nettement des autres : le CD&V. De plus un nouvel acteur a connu une nette progression en 2012 la N-VA. Elle se retrouve, en matière de nombre de mandataires, juste derrière l'Open VLD, mais devant le sp.a. Enfin, Groen se détache quelque peu. Donc, nous avons ici trois groupes : le CD&V, Open VLD-N-VA-sp.a et Groen.

#### 4.3. Moyenne des mandats cumulés entre 2004 et 2016 : tous partis confondus



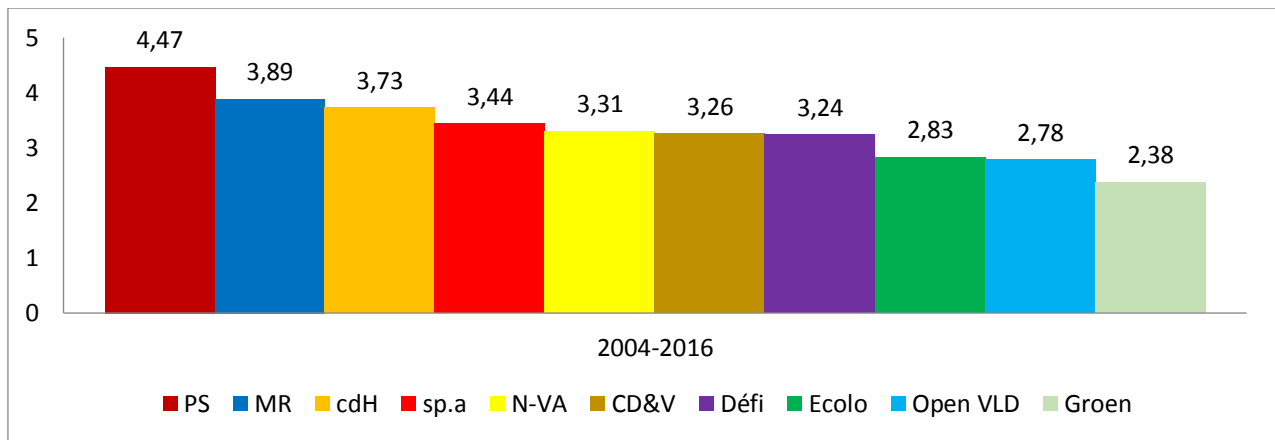
Désormais, une comparaison de la moyenne de tous les mandats cumulés dans la période entre 2004 et 2016 des partis politiques analysés peut être réalisée. Ce que l'on peut remarquer tout de suite, c'est que dans le top 5 se trouvent quatre partis francophones : PS (1), MR (2), cdH (4) et DéFI (5). Seul le sp.a (3) représente les partis néerlandophones dans ce groupe de tête. Ensuite viennent le CD&V (6), la N-VA (7) et l'Open VLD (8). Ecolo (9) et Groen (10) ferment le classement.

#### 4.4. Moyenne des mandats rémunérés cumulés entre 2004 et 2016 : tous partis confondus



En ce qui concerne l'analyse des mandats rémunérés, quelques changements apparaissent. Premièrement, on retrouve sensiblement les mêmes partis dans le top 5, mais dans un ordre différent : sp.a (1), PS (2), MR (3), DéFI (4) avec l'arrivée d'un nouveau l'Open VLD (5) en remplacement du cdH (7). Le CD&V reste quant à lui numéro 6. Ce qui est intéressant, c'est qu'ici le N-VA (9 ex aequo) rejoint Groen (8) et Ecolo (9 ex aequo) en queue de peloton.

#### 4.5. Moyenne de tous les mandats non rémunérés cumulés entre 2004 et 2016 : tous partis confondus



Au niveau des mandats non rémunérés, dans le top 5, un parti domine tous les autres : PS (1) avec plus de 4,47 mandats. Le MR (2), cdH (3), sp.a (4) et la N-VA (5) complètent le peloton de tête. Le CD&V (6) et DéFI (7) suivent. Ce qui est intéressant à noter ici, c'est qu'en fin de classement aux côtés d'Ecolo (8) et de Groen (10), on retrouve l'Open VLD (9).

Au niveau des différences entre les partis, les raisons sont certainement multiples. On pourrait citer, entre autres, la culture politique défavorable aux cumuls de partis comme Ecolo/Groen ou le poids politique parfois plus faible qui peut limiter l'accès à certains mandats dérivés. A ce sujet, remarquons la situation spécifique du parti DéFI qui est nettement dans le bas du tableau en nombre de mandataires présents sur la scène politique, mais qui remonte en milieu de tableau en matière de cumuls de mandats et même en quatrième position si on limite l'analyse aux mandats rémunérés. Ce niveau de cumuls, tout en ayant une représentativité limitée, s'explique certainement par la forte concentration du parti DéFI dans une seule Région (Bruxelles).

## Troisième partie

### 1. Analyse des cumuls par niveaux de pouvoir

Dans cette troisième partie, le cumul de mandats est analysé par niveaux de pouvoir. Dans un premier temps, le cumul des acteurs de la fonction législative est décomposé. En effet, l'évolution du nombre moyen de mandats cumulés par les députés et les sénateurs est ici étudiée sur la période de 2004 et 2016. Les protagonistes présentés sont :

- Députés belges siégeant au parlement européen
- Sénateurs
- Députés de la Chambre des Représentants
- Députés de la Région Bruxelles-Capitale
- Députés wallons
- Députés flamands
- Députés germanophones
- Députés de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Dans un second temps, l'analyse se portera sur la fonction exécutive au niveau des différents gouvernements du pays. Sont pris en compte les membres de :

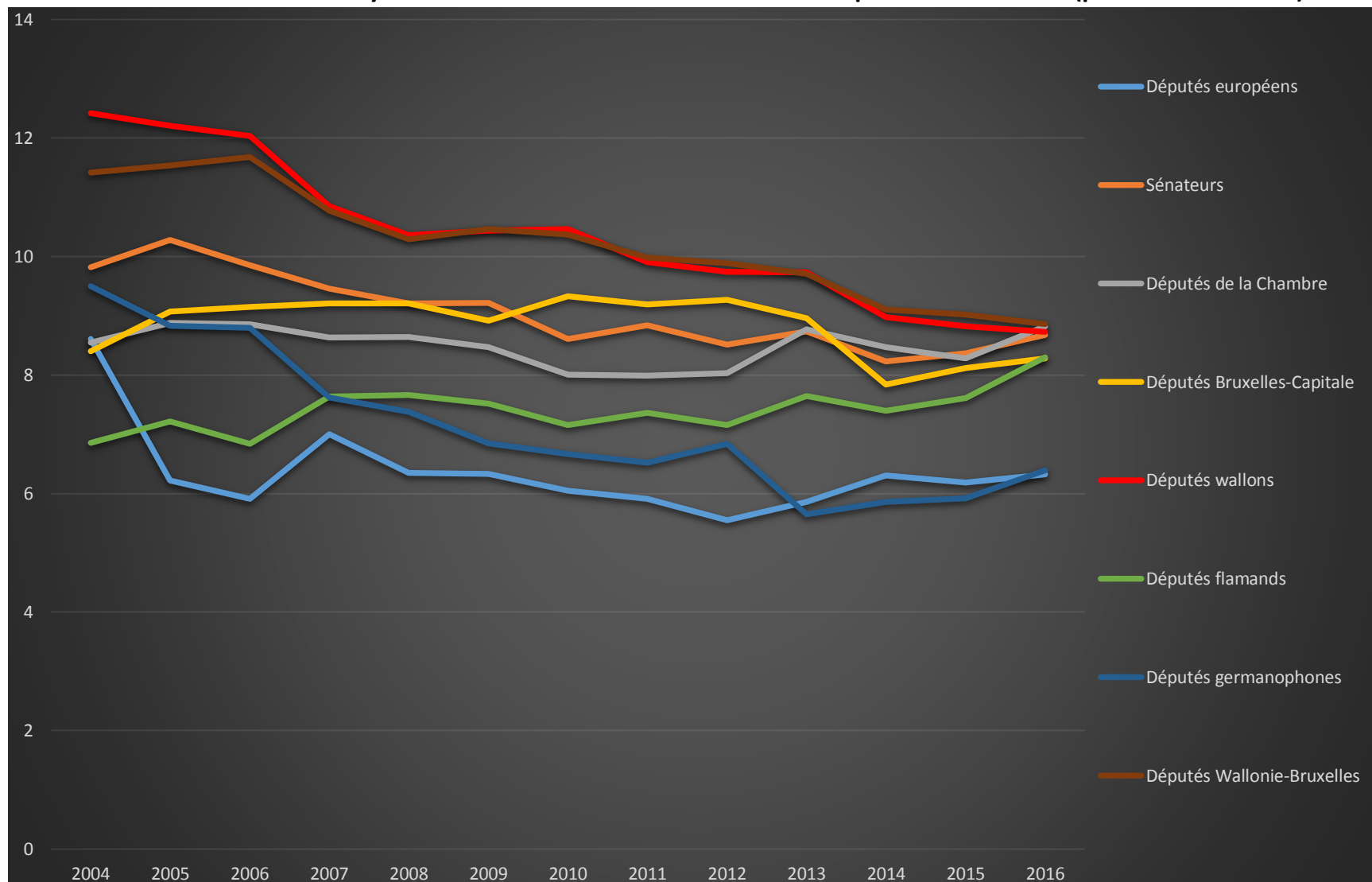
- Gouvernement fédéral
- Gouvernement bruxellois
- Gouvernement wallon
- Gouvernement flamand
- Gouvernement germanophone
- Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Enfin, le niveau exécutif local est examiné avec comme unités :

- Gouverneurs, Vice-gouverneurs
- Députés provinciaux
- Bourgmestres
- Échevins
- Présidents de CPAS

Dans cette analyse, les conseillers provinciaux, communaux et de CPAS ne seront pas repris, car, comme indiqué au début cette étude, les mandats de conseillers provinciaux, communaux et de CPAS ne sont pas des mandats assujettissables en matière de déclarations à la Cour des comptes. Les conseillers provinciaux, communaux et de CPAS ne sont donc soumis aux obligations de déclarations que s'ils exercent un autre mandat dit assujettissable (administrateur dans une intercommunale, ...). La représentativité de ces mandataires dans la base de données Cumuleo est donc partielle.

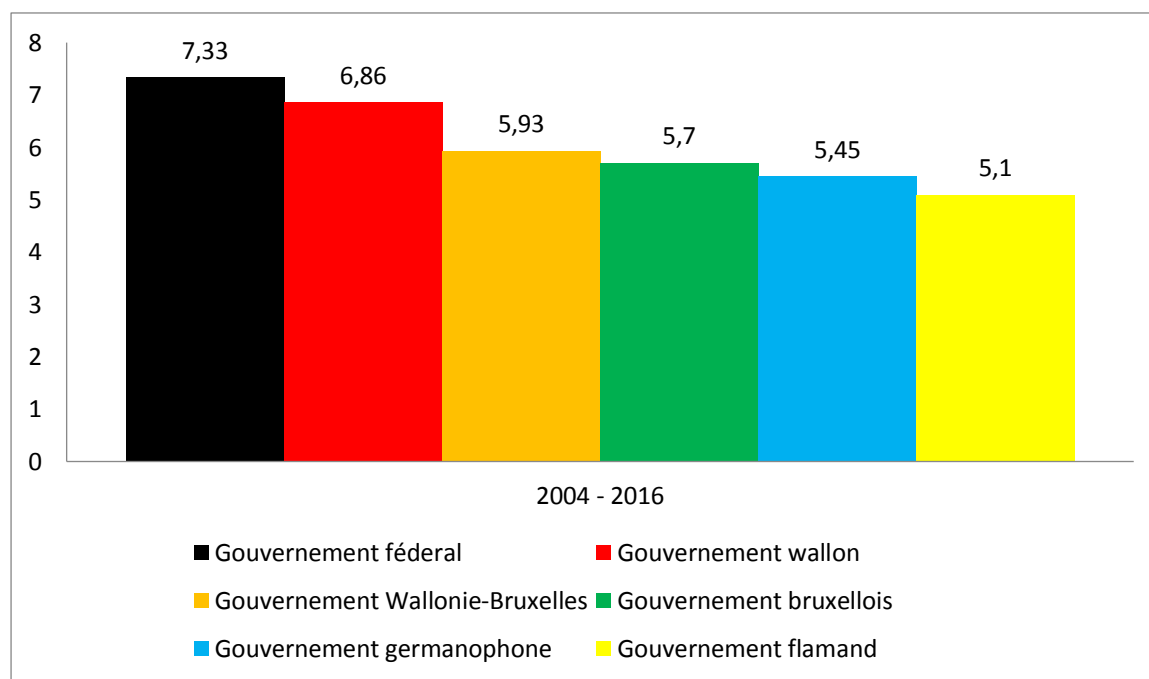
## 2. Évolution du nombre moyen maximum de mandats cumulés des députés et sénateurs (période 2004-2016)



Sur le graphique de la page précédente est étudiée la variation dans le temps du nombre moyen de mandats cumulés par les différents députés et sénateurs du pays. Si l'on analyse la dynamique générale, on y voit une légère diminution. Au début, en 2004, trois groupes se distinguent. Les députés wallons et les députés de la Fédération Wallonie-Bruxelles<sup>56</sup> sont largement en tête tournant autour de 12 mandats. À l'opposé, les députés flamands forment à eux seuls un groupe. Ils sont en bout de course avec environ 7 mandats cumulés. Enfin, le reste des députés et sénateurs se répartit dans un troisième groupe exerçant entre environ 8 à 10 mandats.

Au fil des 12 années passées, le graphique évolue en deux groupes distincts. Le premier comprend les députés européens et germanophones qui se démarquent vers le bas, se situant autour d'un peu plus de 6 mandats. Signalons que l'analyse est, par définition, basée sur le nombre limité de députés exerçant à ces deux niveaux de pouvoir. Cependant, le deuxième groupe démontre une tendance significative. Ce deuxième groupe comprend les autres députés et sénateurs. L'examen du graphique montre un net rapprochement du nombre de mandats cumulés par ces acteurs politiques : plus ou moins 9 mandats. À noter que les députés flamands sont les seuls ayant une tendance à la hausse en matière de nombre de mandats cumulés.

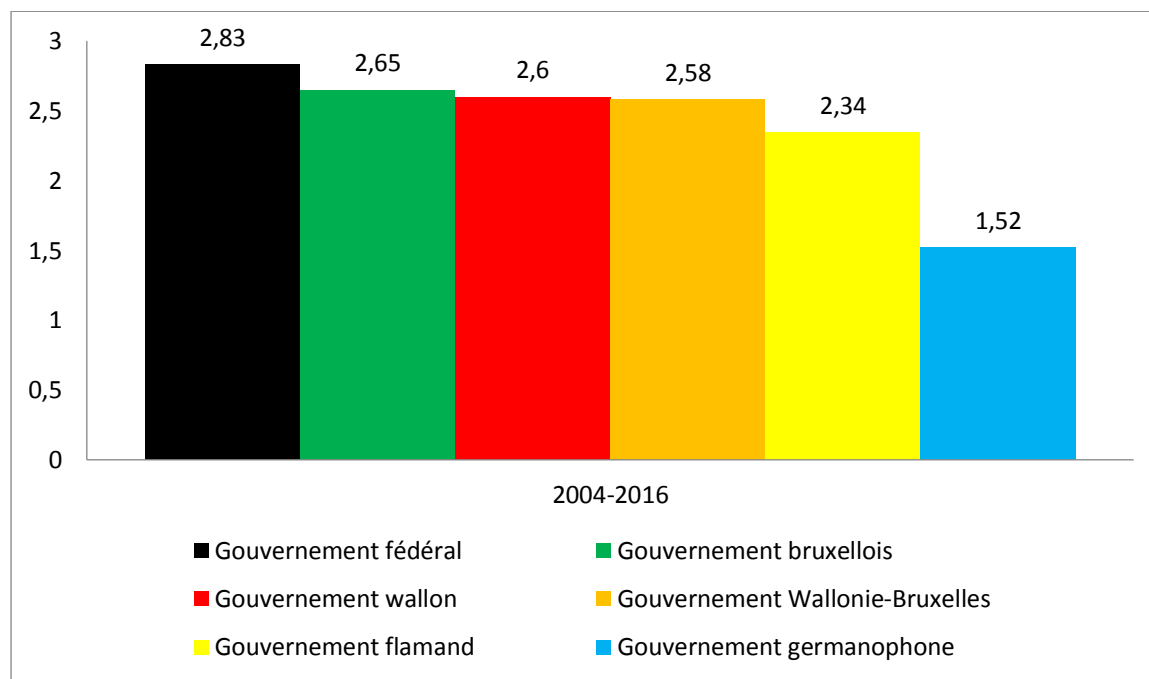
### 3. Évaluation du nombre moyen de mandats cumulés par les membres des gouvernements (période 2004-2016)



<sup>56</sup> Le parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est composé en majorité par des députés wallons (75 députés sur 94)

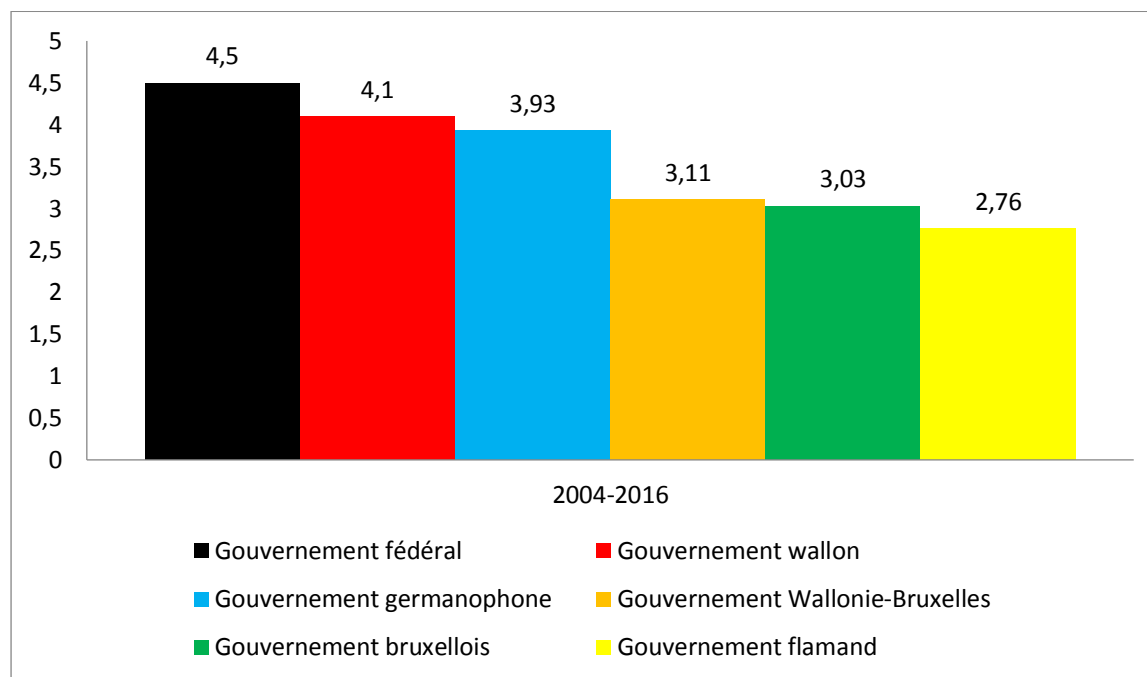
Au niveau des membres des différents gouvernements du pays, celui qui obtient le plus grand nombre moyen de mandats cumulés est le gouvernement fédéral avec 7,33. Il est suivi par le gouvernement wallon (6,86), le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (5,93) ainsi que celui de la Région Bruxelles-Capitale (5,7). Les deux derniers gouvernements fermant la marche sont ceux de la Communauté germanophone (5,45) et de la Flandre (5,1). On peut souligner que le différentiel entre le gouvernement dont les membres cumulent le plus (fédéral) et celui dont les membres cumulent le moins (flamand) est de 2,23 mandats. Précisons que, par définition, l'analyse des gouvernements porte sur un nombre de mandataires limité par comparaison avec les députés analysés précédemment (exemple : 4 membres dans le gouvernement germanophone en 2016).

### 3.1. Moyenne des mandats rémunérés cumulés par les membres des gouvernements (période 2004-2016)



Au niveau du nombre moyen de mandats rémunérés cumulés, on remarque que le gouvernement fédéral reste premier avec 2,83 mandats suivis de près par le gouvernement bruxellois, wallon, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et flamand. On observe que le gouvernement germanophone se tient nettement à l'écart de ses homologues. En effet, on passe de 2,34 mandats rémunérés cumulés pour le gouvernement flamand à 1,52 mandats pour le gouvernement germanophone. Si on calcule le différentiel entre le gouvernement fédéral et celui de la Communauté germanophone, on obtient une valeur de 1,31 mandats rémunérés.

### 3.2. Moyenne des mandats non rémunérés cumulés par les membres des gouvernements (période 2004-2016)



En ce qui concerne les mandats non rémunérés, le gouvernement fédéral reste en première position avec 4,5 mandats. Le gouvernement wallon et le germanophone se tiennent de près avec respectivement 4,1 et 3,93 mandats non rémunérés cumulés. Ensuite, on retrouve un groupe composé du gouvernement de Fédération Wallonie-Bruxelles, bruxellois et flamand avec respectivement 3,11, 3,03 et 2,76 mandats.

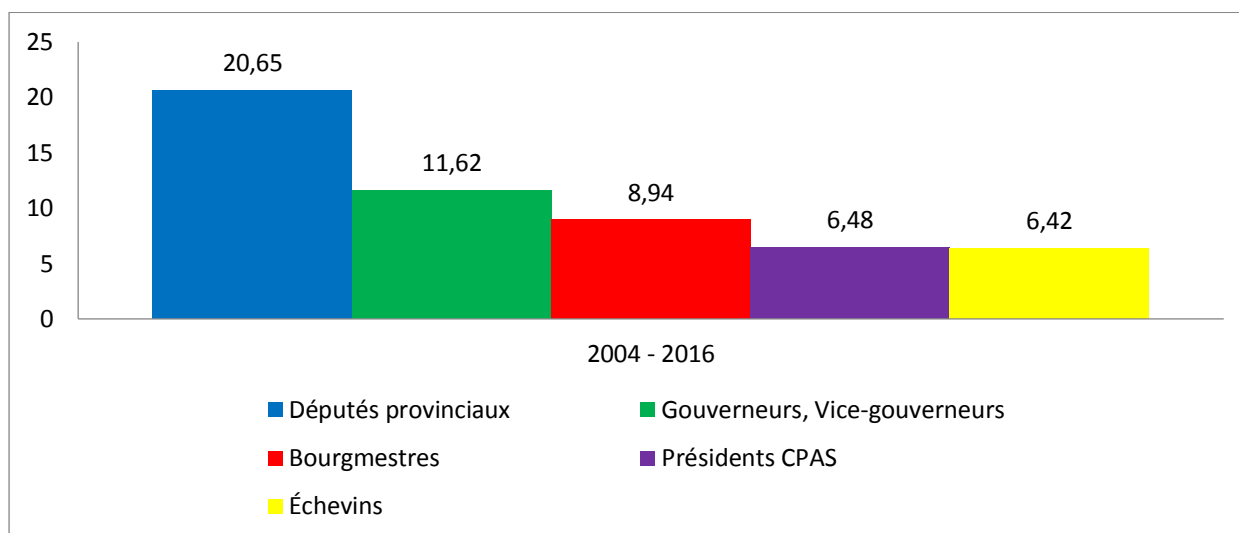
### 3.3. Croisements des tableaux

Comme on a pu le voir, les membres des gouvernements cumulent nettement plus de mandats non rémunérés que de mandats rémunérés. Cette différence provient vraisemblablement des fonctions dérivées qui accompagnent certains mandats.

Il est à souligner que le gouvernement flamand est le gouvernement dont les membres cumulent le moins de mandats (5,1). Cependant, si l'on fait la distinction entre les mandats rémunérés et non rémunérés, le gouvernement flamand demeure plutôt dans la norme pour les mandats rémunérés avec 2,34 alors qu'il ferme le classement en termes de mandats non rémunérés : 2,76.

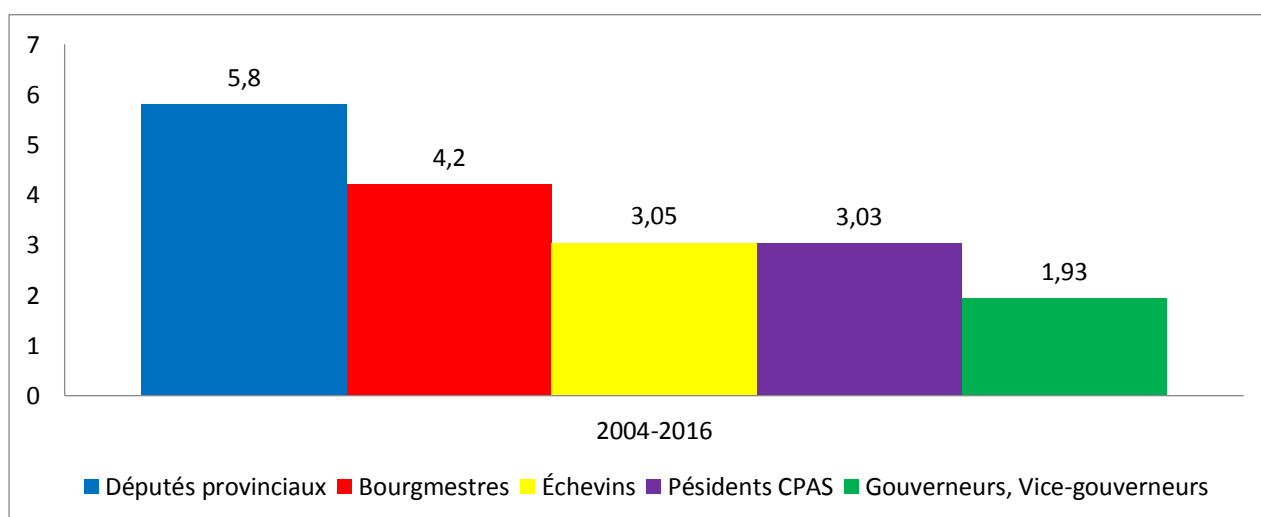
Enfin, un cas particulier est le gouvernement germanophone. En effet, celui-ci obtient un nombre moyen élevé de mandats non rémunérés 3,93 alors qu'en ce qui concerne les mandats rémunérés, il est nettement l'écart des autres gouvernements.

#### 4. Évaluation du nombre moyen de mandats cumulés au niveau provincial et local (période 2004-2016)



L'analyse des niveaux provincial et local apporte des résultats contrastés. En effet, les députés provinciaux culminent à plus de 20,65 mandats cumulés durant cette période de 2004 à 2016. Ensuite, suivent les gouverneurs et vice-gouverneurs (11,62) et les bourgmestres (8,94). Enfin, les présidents de CPAS et les échevins se détachent vers le bas avec respectivement 6,48 et 6,42 mandats. Ici, la différence entre les députés provinciaux et les échevins est très élevée : 14,23.

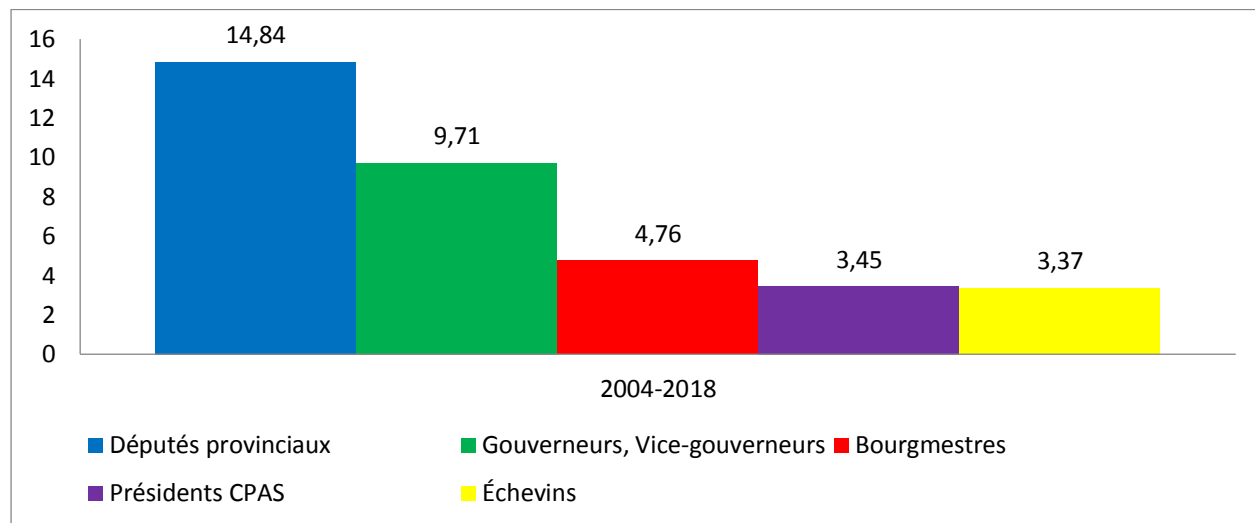
#### 4.1. Moyenne de tous de mandats rémunérés cumulés au niveau provincial et local (période 2004-2016)





Pour les mandats rémunérés, les députés provinciaux dominent toujours le classement avec 5,8 mandats. Les bourgmestres suivent avec 4,2 ainsi que les échevins (3,05) et les présidents de CPAS qui obtiennent presque le même total avec 3,03. Par contre, la catégorie des gouverneurs et vice-gouverneurs est bien loin avec 1,93 de mandats rémunérés cumulés.

#### 4.2. Moyenne des mandats non rémunérés cumulés au niveau provincial et local (période 2004-2016)



Au niveau des mandats non rémunérés, on constate en premier que les chiffres sont nettement plus élevés que pour les mandats rémunérés étudiés ci-avant. Le classement est ici de nouveau dominé par les députés provinciaux avec 14,84 ce qui constitue une différence importante par rapport aux autres catégories de mandataires. Les gouverneurs et vice-gouverneurs suivent avec 9,71 mandats. Enfin, les bourgmestres (4,76), les présidents de CPAS (3,45) et les échevins (3,37) forment à eux seuls un groupe distinct.

#### 4.3. Croisements des tableaux

Si l'on reprend les graphiques de ce point 4, quelques indications sont à retenir. Premièrement, comme c'était le cas pour le cumul des membres des différents gouvernements, le nombre de mandats non rémunérés cumulés est plus important que le nombre de mandats rémunérés.

Ensuite, comme on l'a vu, le niveau provincial domine le local. Les députés provinciaux et les gouverneurs ou vice-gouverneurs cumulent un nombre élevé de mandats par comparaison avec les mandataires communaux. Cependant, une particularité est à souligner pour la fonction de gouverneur et de vice-gouverneur. Bien qu'ils cumulent jusqu'à 11,62 mandats, ils n'ont cumulé, en moyenne que, 1,93 mandats rémunérés contre 9,71 mandats non rémunérés. Le niveau de mandats cumulés et la forte disparité entre les mandats rémunérés et non rémunérés, font des gouverneurs et des vice-gouverneurs un groupe atypique.

## Conclusion générale

Lors de cette étude, ont été analysées, sur la période de 2004 à 2016, les moyennes des mandats cumulés rémunérés et non rémunérés par les mandataires des partis politiques francophones et néerlandophones, des députés et sénateurs des différents hémicycles, des membres de tous les gouvernements ainsi que les acteurs exécutifs provinciaux et locaux. Concrètement, pour chaque mandataire a été calculé le nombre maximum de mandats exercés simultanément à un moment précis de l'année (ce chiffre correspond aux cumuls maximum). La moyenne de ces chiffres a ensuite été extraite pour réaliser les analyses. Il est à souligner que tous les mandats, fonctions et professions exercés simultanément ont été pris en compte, quelle que soit la durée de chevauchement de ces mandats, de 1 à 365 jours. Cette conclusion générale a pour but de présenter les points forts observés lors de l'analyse.

Tout d'abord, il a été démontré dans un premier temps que les mandataires issus de partis francophones exerçaient davantage de mandats que les mandataires des partis néerlandophones : 7,56 pour les francophones contre 6,66 pour les néerlandophones. Cependant, en analysant plus en détail, nous avons constaté que cette différence provenait essentiellement des mandats non rémunérés. En effet, si les mandataires des partis francophones et leurs homologues néerlandophones ont cumulé un nombre presque équivalent de mandats rémunérés (3,57 contre 3,51), les francophones cumulent plus de mandats non rémunérés que les néerlandophones (4 contre 3,14).

Ensuite, dans l'analyse par partis politiques, il est apparu que dans le top 5 des partis politiques qui cumulaient le plus de mandats se trouvaient 4 partis francophones : le PS, le MR, le cdH et DéFI. Le sp.a complétant ce top 5 en se positionnant à la 3<sup>ème</sup> place. Parmi les 10 partis francophones et néerlandophones pris en compte (cdH, CD&V, DéFI, Ecolo, Groen, MR, N-VA, Open VLD, PS et sp.a), un seul parti francophone se trouve dans la moitié basse du classement : Ecolo. Globalement, le PS est le parti qui cumule le plus de mandats avec une différence plus significative au niveau des mandats non rémunérés. La N-VA rejoint Ecolo et Groen dans les partis cumulant le moins de mandats rémunérés. Et, au niveau des mandats non rémunérés, le trio des partis cumulant le moins est à nouveau composé d'Ecolo et Groen, mais rejoints, cette fois-ci, par l'Open VLD.

Au niveau du cumul des mandats des députés et des sénateurs, deux points ressortent. Premièrement, sur la période de 2004 à 2016, on note une légère tendance à la baisse du nombre de mandats cumulés. Les députés wallons et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que les députés germanophones et les députés belges siégeant au parlement européen ont subi les plus fortes diminutions. Une exception : Les députés flamands ont vu leurs cumuls de mandats augmenter durant la période 2004 à 2016. Deuxièmement, le graphique présenté dans l'étude montre une nette convergence autour de 9 mandats cumulés par l'ensemble des députés et sénateurs (hors députés européens et germanophones qui forment un groupe à part autour de 6 mandats cumulés).

En ce qui concerne les cumuls de mandats des membres des différents gouvernements belges, deux observations sont à nouveau mises en évidence. Tout d'abord, l'analyse indique que ce sont les membres du gouvernement fédéral qui cumulent le plus de mandats (aussi bien au niveau de l'analyse de tous les mandats, que si on regarde les seuls mandats rémunérés ou non rémunérés). Ensuite, le gouvernement germanophone est le gouvernement dont les membres cumulent nettement moins de

mandats rémunérés (1,52). Les membres des gouvernements flamands, bruxellois et de la Fédération Wallonie-Bruxelles cumulent sensiblement moins de mandats non rémunérés.

Enfin, au niveau des acteurs exécutifs provinciaux et locaux, il a été clairement démontré que ce sont les acteurs provinciaux (gouverneurs/vice-gouverneurs et députés provinciaux) et plus particulièrement les députés provinciaux (20,65) qui dominent largement le classement du nombre de mandats cumulés. Si, pour ces derniers, c'est le cas tant pour l'analyse globale de tous les mandats que pour les analyses limitées aux seuls mandats rémunérés ou non rémunérés, la situation des gouverneurs et vice-gouverneurs est différente. Bien qu'ils comptabilisent un nombre élevé de mandats cumulés (11,62), ils ne comptabilisent que 1,93 mandats rémunérés contre 9,71 mandats non rémunérés.

## Bibliographie

### Articles de presse

RTBF :

- [https://www.rtbef.be/info/belgique/detail\\_vous-n-avez-pas-tout-compris-a-l-affaire-publifin-on-fait-le-point?id=9521035](https://www.rtbef.be/info/belgique/detail_vous-n-avez-pas-tout-compris-a-l-affaire-publifin-on-fait-le-point?id=9521035)
- [https://www.rtbef.be/info/belgique/detail\\_vous-n-avez-pas-tout-compris-a-l-affaire-du-samusocial-on-fait-le-point?id=9662749](https://www.rtbef.be/info/belgique/detail_vous-n-avez-pas-tout-compris-a-l-affaire-du-samusocial-on-fait-le-point?id=9662749)

RTL :

- <https://www.rtl.be/info/belgique/politique/vous-n-avez-rien-compris-au-scandale-publifin-rappel-des-faits-en-3-minutes-884564.aspx>

L’Echo :

- <https://www.lecho.be/actualite/archive/catherine-morenville-la-fourmi-verte-derriere-le-scandale/9902960.html>

### Site Internet

- <http://samusocial.be/qui-sommes-nous/>

### Articles scientifiques

- Caille, P-O. (2000). Le cumul des mandats au regard des expériences étrangères. *Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger*, 116(6), 1701-1743.
- Colla, A-F. (2012). Essai de synthèse sur les incompatibilités parlementaires : dépassement de leurs revers pour une moralisation de la politique. *Annales de droit de Louvain (ADL)*, vol.72, 287-368.
- François, A. (2006). Testing the Baobab Tree Hypothesis : The Cumul des Mandats as a Way of Obtaining More Political Ressources and Limiting Electoral Competition. *French Politics*, 4(3), 269-291.
- François, A, Weill, L. (2014). Le cumul de mandats locaux affecte-t-il l'activité des députés français ?. *Revue économique*, 65(6), 881-906.
- Grandjean, G., Janssens, F. (2016). Le décret décumul et le Parlement wallon. *Administration Publique : Revue du Droit Public et des Sciences Administratives*, vol.2, 115-129.

- Mény, Y. (1993). Le cumul des mandats ou l'impossible séparation des pouvoirs ?. *Revue Pouvoirs*, n° 64, 129-136.
- Olivier, L. (1998). La perception du cumul des mandats. Restrictions contextuelles et politiques à un apparent consensus. *Revue française de science politique*, 18(6), 756-772.
- Rouban, L. (2012). Le cumul des mandats et le travail parlementaire. Centre de recherches politiques de Sciences Po, collection « Élections 2012. Les électors politiques », n° 9, 1-6.
- Vrancken, M., Behrendt, C. (2014). L'entrée en vigueur d'un texte controversé : le décret « décumul » de la Région wallonne à l'épreuve de sa première application. *Revue de Jurisprudence de Liège, Mons et Bruxelles (JLMB)*, 1031-1039.

### Contribution à un ouvrage collectif

- Pilet, J-B. (2013). Le cumul des mandats en Belgique, in François, A., Navarro, J. (eds), *Le cumul des mandats en France. Causes et conséquences*. Bruxelles: Éditions de l'Université de Bruxelles, 81-97.

### Dossiers CRISP

- Faniel, J. (2011). Indemnités parlementaires : une réforme forcée et inégale. Le CRISP en ligne, 15 décembre 2011, [www.crisp.be/](http://www.crisp.be/)
- Grandjean, G. (2015). La limitation du cumul de mandats par les députés wallons. *Courrier hebdomadaire du CRISP*, N° 2255-2256, 5-98.

### Législation

- Art. 1er de la loi du 6 août 1931 établissant des incompatibilités et interdictions concernant les ministres, anciens ministres et ministres d'État, ainsi que les membres et anciens membres des Chambres législatives.
- Art. 49, Const.
- Art. 50, Const.
- Art. 51, Const.
- Article 24 bis § 2 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.
- Article 42 de la loi du 23 mars 1989 relative à l'élection du Parlement européen.
- Décret du 9 décembre 2010 limitant le cumul de mandat dans le chef du Parlement wallon.
- Loi du 19 octobre 1921 organique des élections provinciales.
- Loi du 23 mars 1989 relative à l'élection du Parlement européen.

- Loi du 4 décembre 1996 modifiant la loi du 6 août 1931 établissant des incompatibilités et interdictions concernant les ministres et ministres d'État, ainsi que les membres et anciens membres des Chambres
- Loi du 4 mai 1999 limitant le cumul du mandat de bourgmestre et d'échevin avec d'autres fonctions. Consultable : <https://wallex.wallonie.be/PdfLoader.php?type=doc&linkpdf=7611-6877-1390>
- Loi du 4 mai 1999 limitant le cumul du mandat de parlementaire fédéral et de parlementaire européen avec d'autres fonctions. Consultable : [http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1999050488&table\\_name=loi](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1999050488&table_name=loi)
- Loi du 6 août 1931 établissant des incompatibilités et interdictions concernant les ministres et ministres d'État, ainsi que les membres et anciens membres des Chambres législatives.
- Loi spéciale du 2 mai 1995 relative à l'obligation de déposer une liste de mandats, fonctions et professions et une déclaration de patrimoine.
- Loi spéciale du 4 mai 1999 visant à limiter le cumul du mandat de membre du Conseil de la Communauté française, du Conseil régional wallon, du Conseil flamand et du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale avec d'autres fonctions.

### Articles scientifiques avec accès Internet

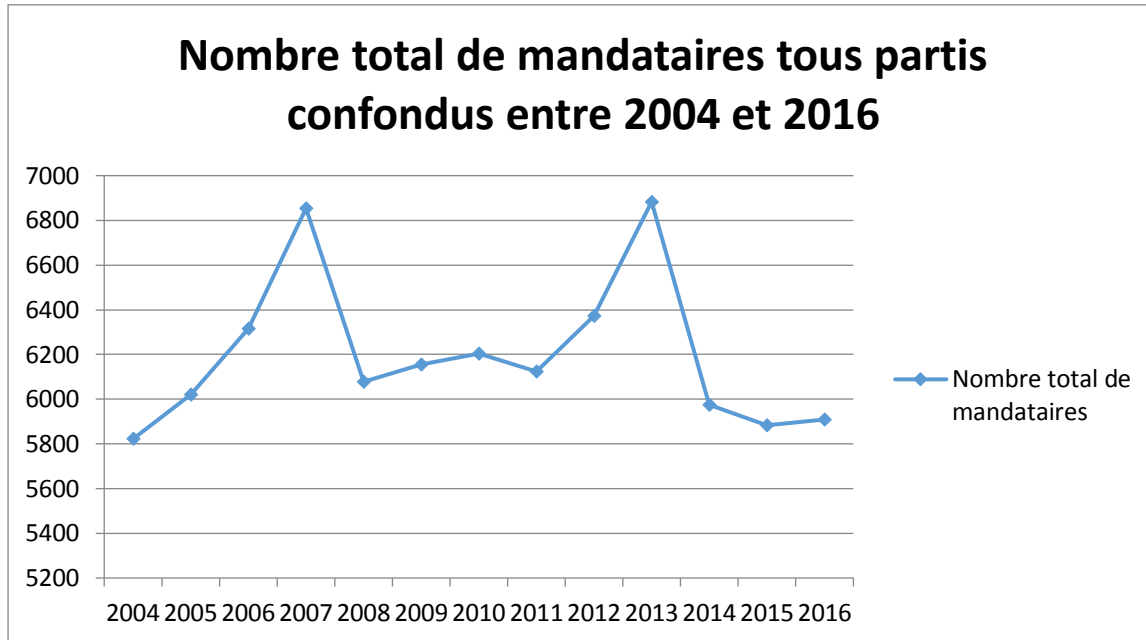
- Bataille, L-M., Bollen, S, Maitre, A. (2007). Evaluation du code de la démocratie locale et de la décentralisation (parlement wallon, session 2007-2008). Consultable sur : <http://www.uvcw.be/articles/0,0,0,0,2385.htm>
- Revue politique : <http://www.revuepolitique.be/pour-ou-contre-le-cumul-des-mandats/>

### Monographies

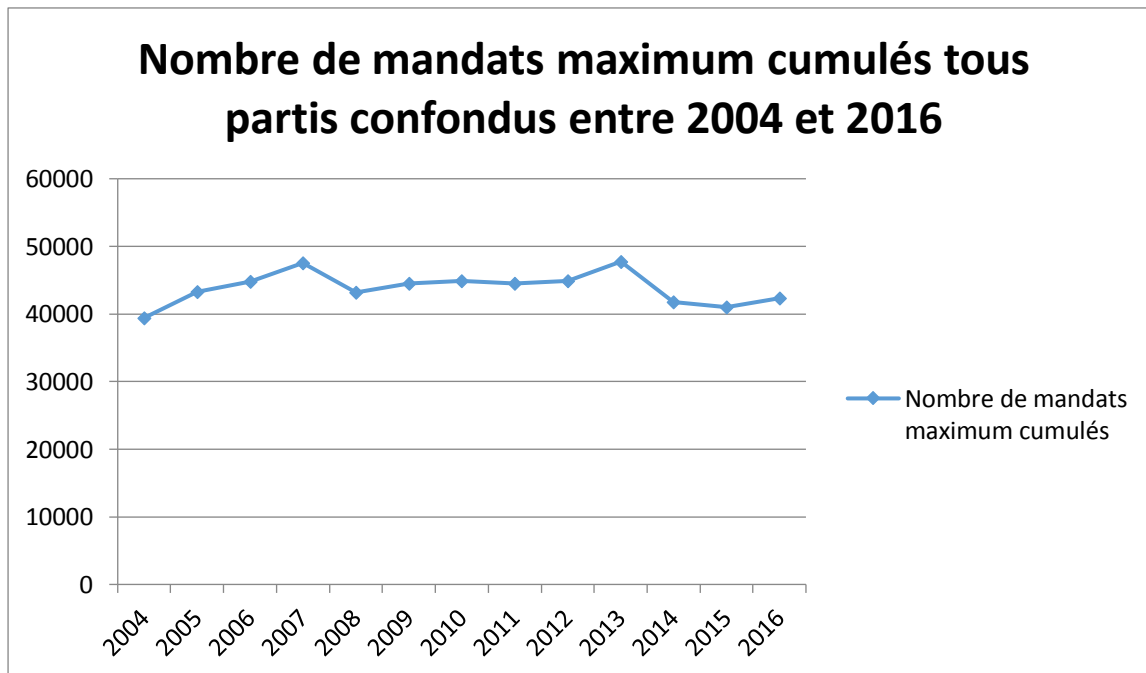
- Bach, L. (2012). Faut-il abolir le cumul des mandats ?. Paris : Rue d'Ulm, collection du Centre pour la recherche économique et ses applications.
- Monette, P-Y. (2007). Belgique où vas-tu ?. Wavre : Mardaga.

## Annexes

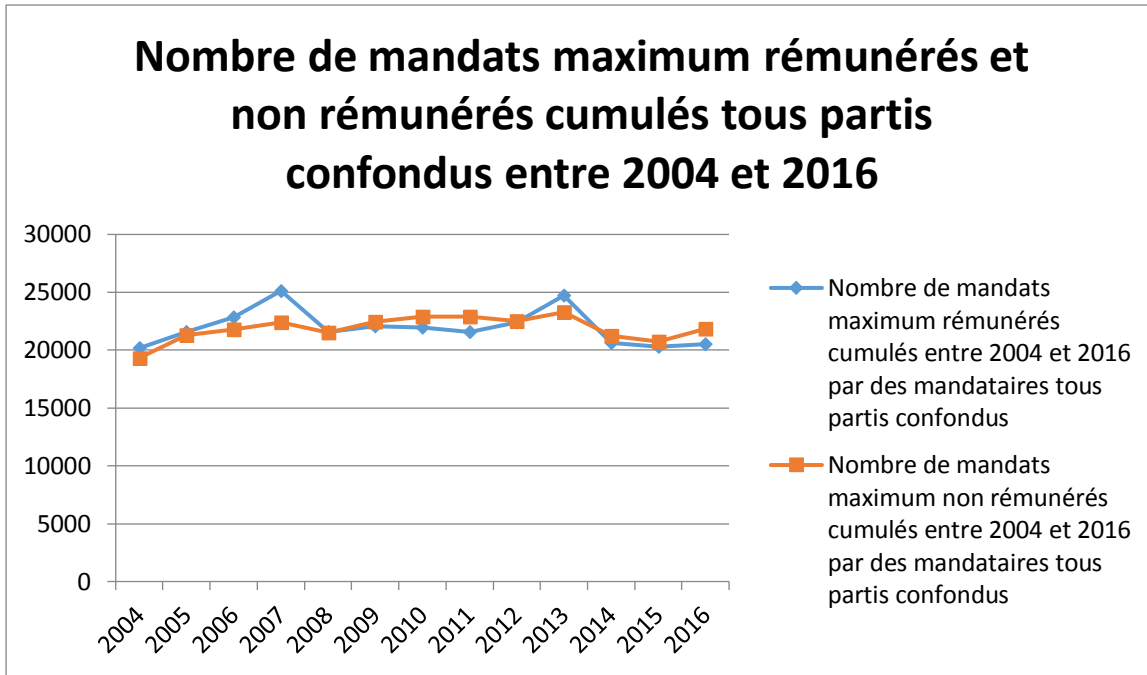
Nombre de mandataires du Parti Populaire, DéFI, cdH, Ecolo, FN, MR, PS, PTB, CD&V, sp.a, Vlaams Belang, Open VLD, N-VA, Groen, LDD ayant déposé une déclaration de mandats :



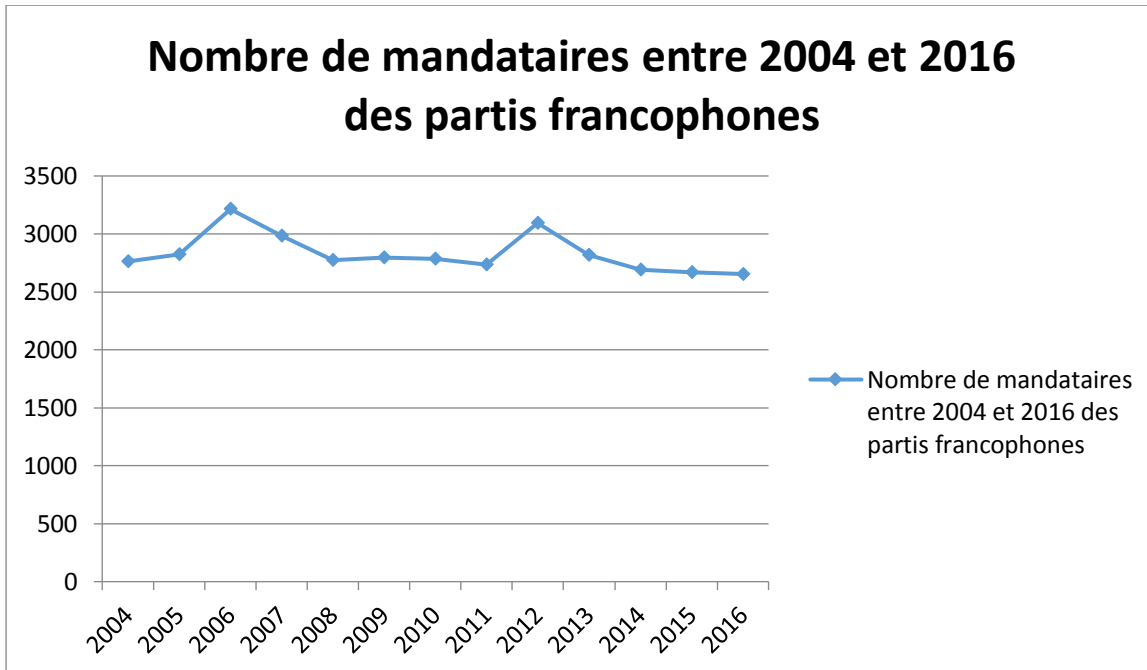
Nombre de mandats cumulés entre 2004 et 2016 par des mandataires tous partis confondus :



Nombre de mandats rémunérés cumulés entre 2004 et 2016 par des mandataires tous partis confondus :

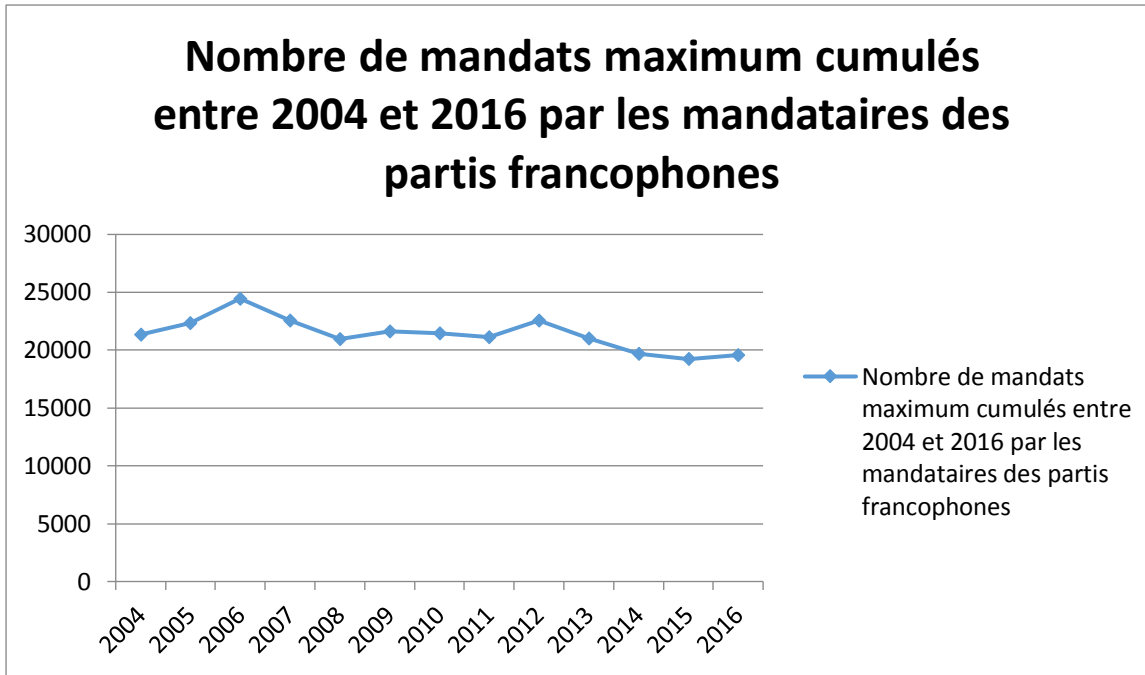


Nombre de mandataires entre 2004 et 2016 des partis francophones :

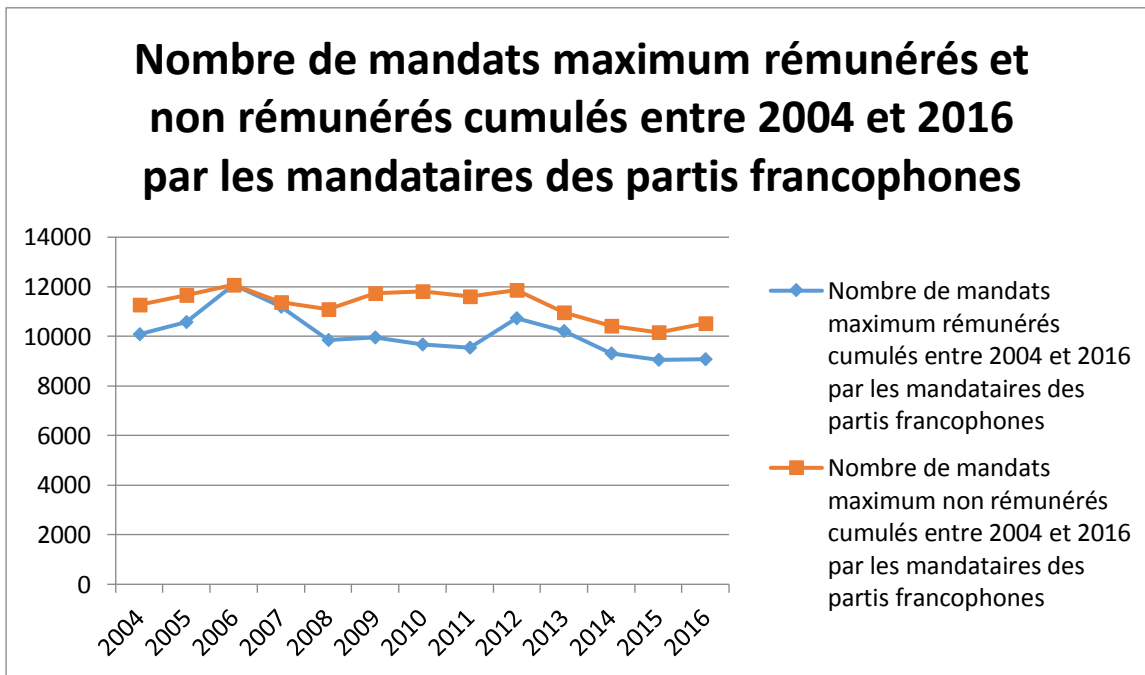




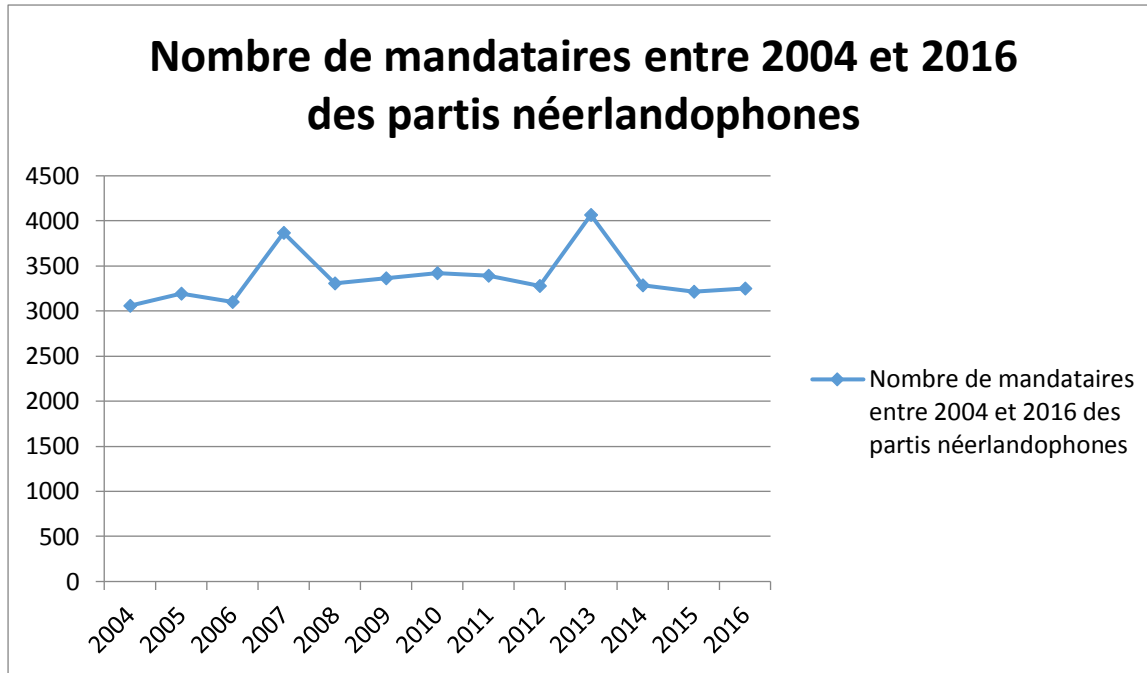
Nombre de mandats cumulés entre 2004 et 2016 par les mandataires des partis francophones :



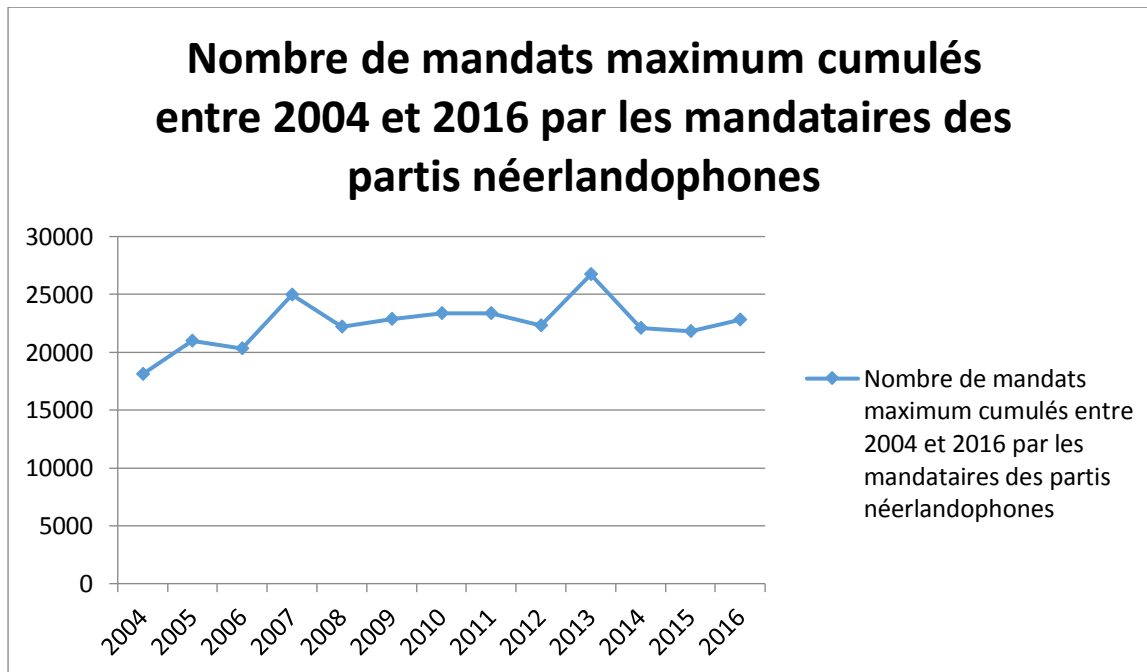
Nombre de mandats rémunérés cumulés entre 2004 et 2016 par les mandataires des partis francophones :



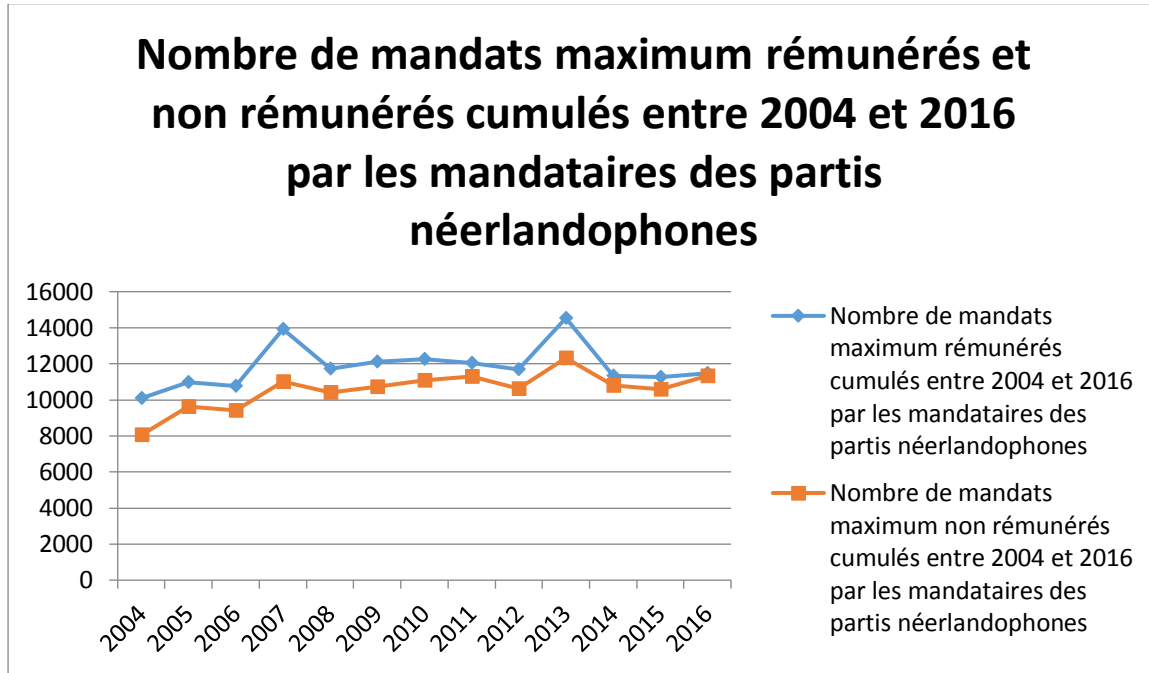
Nombre de mandataires entre 2004 et 2016 des partis néerlandophones :



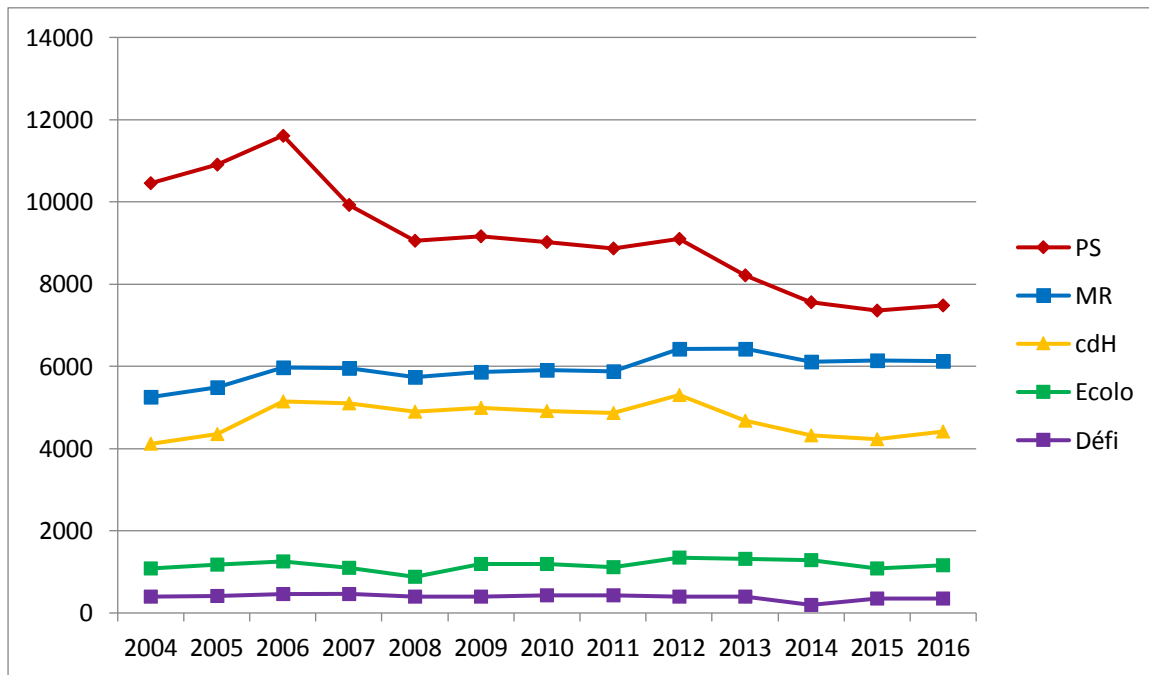
Nombre de mandats cumulés entre 2004 et 2016 par les mandataires des partis néerlandophones :



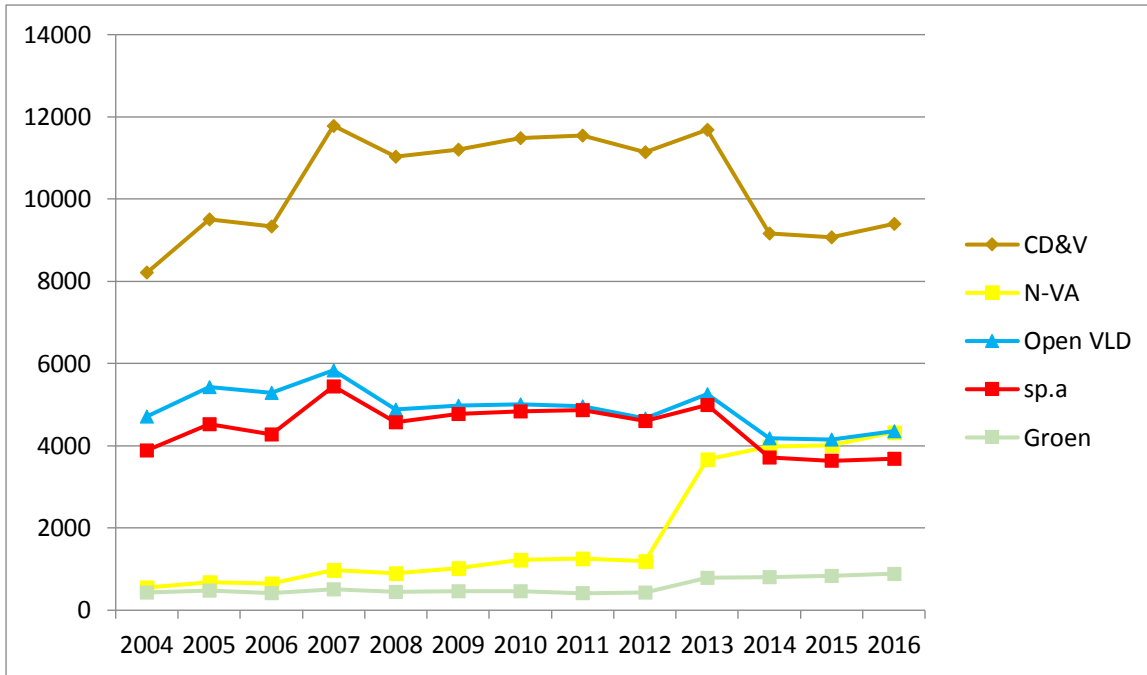
Nombre de mandats rémunérés cumulés entre 2004 et 2016 par les mandataires des partis néerlandophones :



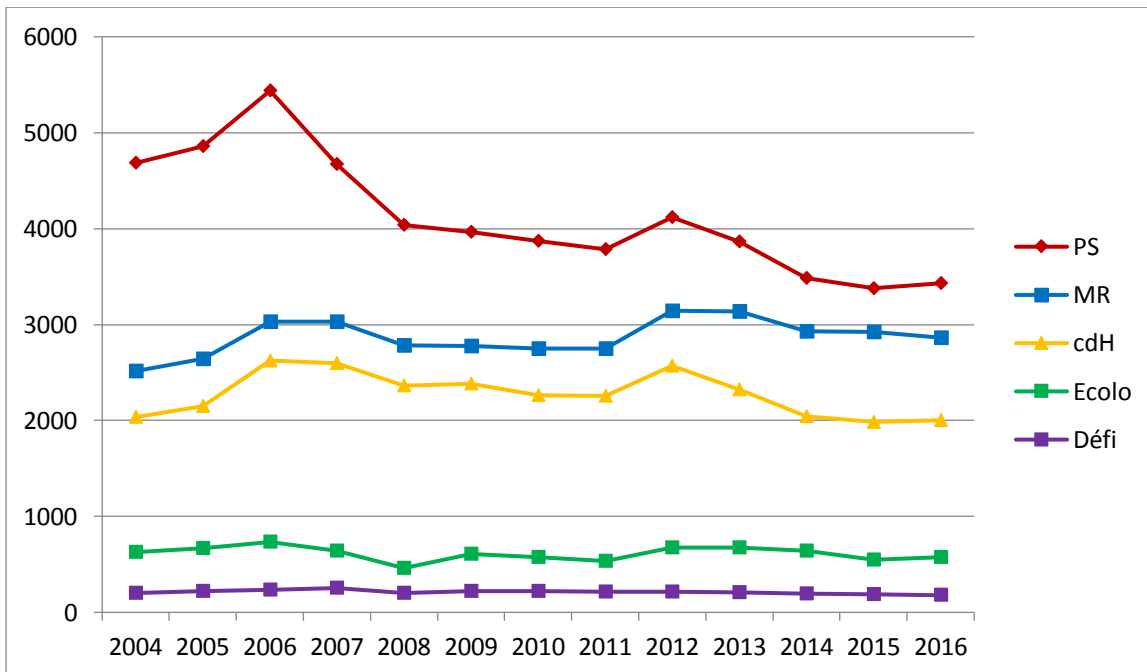
Nombre de mandats cumulés par des mandataires des partis francophones :



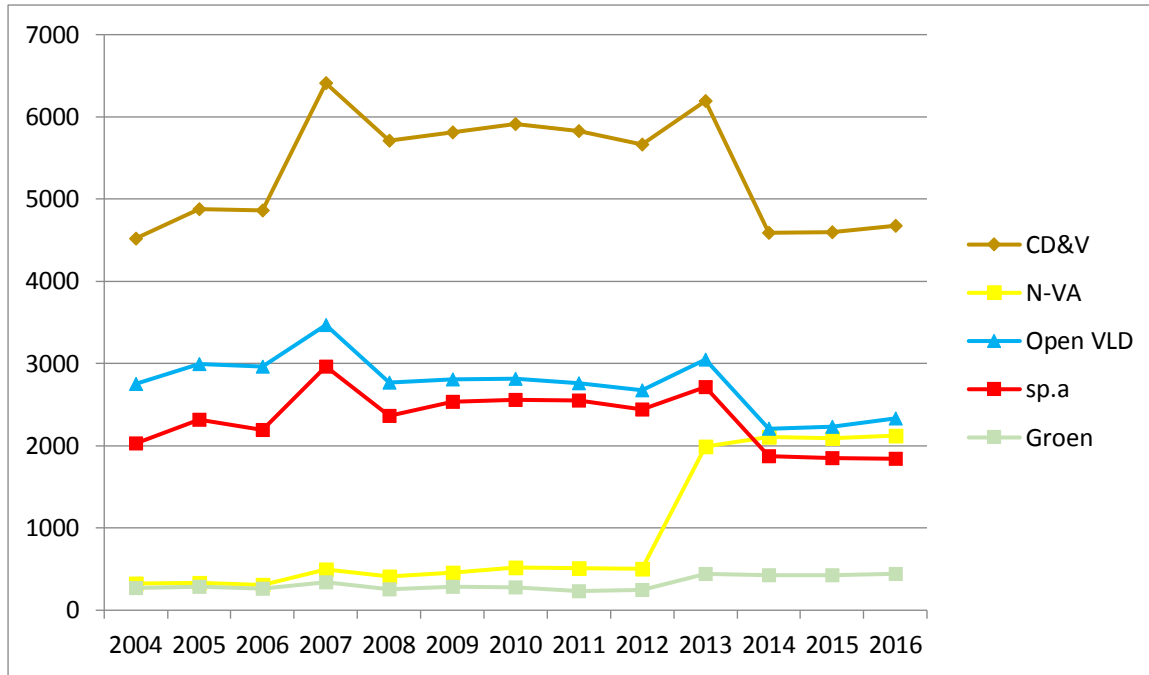
Nombre de mandats cumulés par des mandataires des partis néerlandophones :



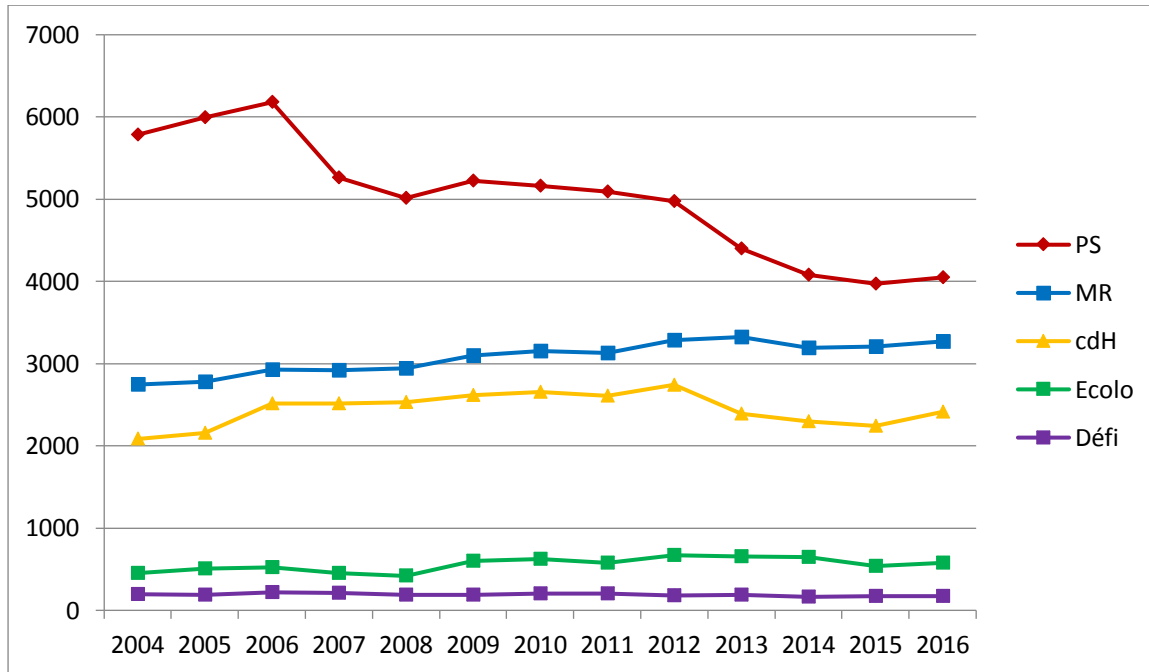
Nombre de mandats rémunérés cumulés des mandataires de partis francophones :



Nombre de mandats rémunérés cumulés des mandataires de partis néerlandophones :



Nombre de mandats non rémunérés cumulés par des mandataires de partis francophones :



Nombre de mandats non rémunérés cumulés par des mandataires de partis néerlandophones :

